

# Lignes directrices particulières

pour l'aménagement et l'utilisation  
du territoire de la station de ski  
Sunshine Village

Banff (Alberta)  
Le 14 décembre 2018



## Message du directeur général de Parcs Canada

**L**es parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation du Canada protègent des trésors qui figurent parmi les plus inspirants, les plus emblématiques et les plus importants du pays. Ensemble, ils forment l'un des plus beaux et des plus grands réseaux d'aires patrimoniales naturelles et culturelles protégées de la planète.

Le gouvernement du Canada est résolu à préserver notre patrimoine naturel et culturel, à agrandir le réseau d'aires protégées et à contribuer au rétablissement des espèces en péril. Du même coup, Parcs Canada doit continuer d'offrir des activités et des programmes de diffusion externe de qualité qui permettent à la population canadienne et aux visiteurs des quatre coins de la planète de découvrir les parcs nationaux et de mieux connaître notre environnement, notre histoire et notre culture. Géré de manière responsable, le ski représente une composante précieuse de l'offre hivernale des parcs nationaux des Rocheuses, tout comme une fréquentation limitée des stations de ski fait partie de l'offre estivale.

*Les Lignes directrices particulières pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Sunshine Village s'inscrivent dans cette vision : elles contribuent grandement à assurer la protection continue du parc national Banff tout en lui permettant de conserver son attrait exceptionnel en tant que destination à l'intérieur d'un site du patrimoine mondial de l'UNESCO.*

Ces lignes directrices particulières font partie des obligations imposées à Parcs Canada par la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, et elles s'harmonisent avec des documents stratégiques clés, tels que les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et le *Plan directeur du parc national du Canada Banff*. Pour les élaborer, l'Agence Parcs Canada s'est servie des critères qu'elle a appliqués aux autres stations de ski en exploitation dans les parcs nationaux des Rocheuses. Ces lignes directrices particulières servent de feuille de route pour aider l'exploitant de la station de ski à planifier un avenir qui protégera ou améliorera l'environnement tout en offrant des expériences exceptionnelles à la clientèle.

Pour prévenir des impacts négatifs sur la faune, la végétation et les milieux aquatiques et pour accroître l'intégrité écologique à l'intérieur et autour de la station de ski, les lignes directrices particulières :

- établissent des paramètres de gestion écologique qui devront être respectés dans toute proposition d'aménagement et d'utilisation du territoire à venir;
- exigent, pour la gestion de l'eau, des eaux usées, de la végétation et de l'environnement, l'élaboration de plusieurs plans opérationnels détaillés qui doivent tendre vers une écologisation accrue des opérations;
- fixent des limites permanentes pour la croissance (maximum de 8 500 skieurs à la fois) et l'aménagement commercial (remonte-pentes, pentes de ski et autres installations);
- exposent les mesures à prendre pour protéger le ruisseau Healy et le secteur écosensible des prés Sunshine;
- permettent que des parcelles de grande valeur écologique totalisant 61 ha soient retranchées du domaine à bail et rétrocédées à Parcs Canada, afin qu'elles puissent être protégées contre tout aménagement futur.

Pour faciliter la prestation d'une expérience enrichie aux visiteurs, les lignes directrices particulières :

- exigent que toute augmentation de la capacité d'accueil se fasse uniquement après la mise en place de l'infrastructure d'appoint nécessaire;

- allouent à la station de ski un espace commercial supplémentaire de 3 650 m<sup>2</sup> pour atteindre le niveau d'aménagement maximal et facilitent l'aménagement de huit nouveaux remonte-pentes et d'un nouveau domaine skiable d'une superficie maximale de 80 ha;
- exigent la mise en place d'un programme amélioré de mise en valeur et d'interprétation de l'histoire naturelle et culturelle du secteur;
- permettent des améliorations au transport et au stationnement par divers moyens : expansion des services de transport en commun, stratégies de gestion de la demande (p. ex. systèmes de transfert, programmes d'incitatifs, etc.) ou aménagement d'une structure de stationnement d'une dimension encore non déterminée.

Collectivement, les éléments susmentionnés forment un cadre clair et procurent à l'exploitant de la station de ski des garanties qui lui permettront de planifier ses opérations dans l'avenir.

Les lignes directrices particulières ont été élaborées avec le concours de l'exploitant de la station de ski, d'experts de l'industrie, de spécialistes de l'environnement, d'Autochtones et de la population canadienne, notamment des résidents de la région, des visiteurs et l'équipe dévouée de Parcs Canada. Je tiens à remercier de leur engagement et de leur esprit de coopération tous ceux et celles qui ont contribué à leur élaboration.

En tant que directeur général par intérim de Parcs Canada, j'ai l'honneur d'approuver les *Lignes directrices particulières pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Sunshine Village*.

Original signé par

**Michael Nadler**

*Directeur général par intérim de Parcs Canada*

## Recommandations

*Recommandé par :*

Original signé par

---

Trevor Swerdfager  
*Vice-président principal, Opérations*  
*Parcs Canada*

Original signé par

---

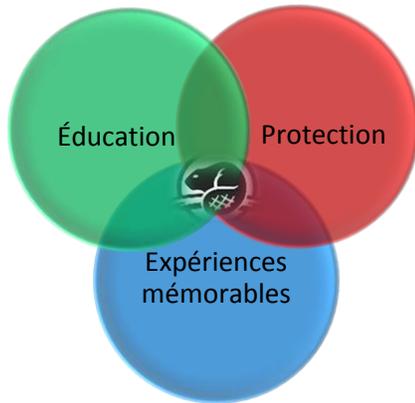
Dave McDonough  
*Directeur exécutif, Pacifique et Parcs des Rocheuses*  
*Parcs Canada*

## Table des matières

1	Gestion des stations de ski en exploitation dans les parcs nationaux .....	8
2	Contexte et défis .....	9
3	Orientation de gestion.....	13
3.1	Vision à long terme.....	14
3.2	Résultats souhaités .....	15
3.3	Gains écologiques et exceptions.....	17
3.3.1	Réduction de la superficie du domaine à bail .....	17
3.3.2	Exceptions .....	18
3.3.3	Reconfiguration du domaine à bail et permis d'occupation .....	20
3.4	Limites d'aménagement et de croissance.....	21
3.5	Paramètres de gestion écologique.....	23
4	Lignes directrices.....	27
4.1	Programme hivernal.....	27
4.2	Programme estival .....	29
4.3	Modification du terrain .....	32
4.4	Remonte-pentes (aériens ou de surface).....	34
4.5	Installations .....	36
4.6	Services publics et infrastructure liée à l'eau et aux eaux usées .....	38
4.7	Transport et stationnement.....	39
4.8	Gestion de l'eau et production de neige artificielle .....	42
4.9	Gestion des pentes de ski et de la végétation .....	44
4.10	Gestion et surveillance de l'environnement .....	46
4.11	Logement du personnel.....	47
4.12	Interprétation et éducation touchant aux parcs nationaux .....	47
5	Approches de gestion sectorielles.....	48
5.1	Base et couloir du téléphérique .....	49
5.2	Secteur Goat's Eye .....	51
5.3	Prés Sunshine.....	52
5.4	Cuvettes alpines .....	54
6	Élaboration de plans à long terme et surveillance.....	56

7	Résumé de l'évaluation environnementale stratégique .....	57
8	Annexe 1 – Définitions .....	59
9	Annexe 2 – Lignes directrices pour la gestion des stations de ski.....	61
10	Annexe 3 – Modification du terrain – Critères et définitions.....	70

## 1 Gestion des stations de ski en exploitation dans les parcs nationaux

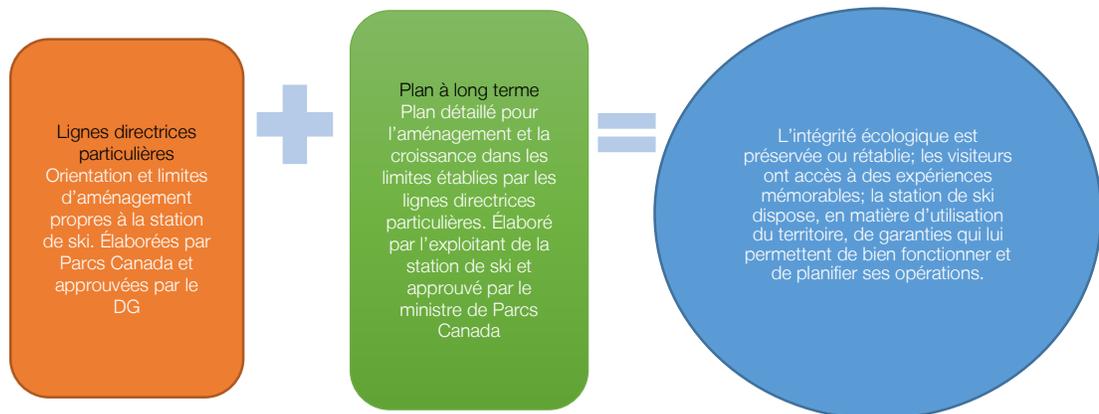


D'un océan à l'autre, le réseau de parcs nationaux et de lieux historiques nationaux de Parcs Canada protège et met en valeur des exemples représentatifs du patrimoine canadien. En tant qu'organisme fédéral chargé de gérer ces trésors patrimoniaux au nom du peuple canadien, Parcs Canada a comme responsabilité fondamentale d'en favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance tout en en assurant l'intégrité écologique et commémorative pour les générations actuelles et futures. La préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique représente la première priorité pour tous les aspects de la gestion des parcs nationaux.

Les stations de ski sont les principaux titulaires de baux commerciaux des parcs nationaux. Elles contribuent pour beaucoup à l'expérience de nombreux visiteurs ainsi qu'à l'économie régionale et nationale. Cependant, en raison de leurs activités et de leurs installations, elles peuvent aussi avoir des incidences considérables sur l'écologie du parc.

Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* de Parcs Canada (2006) présente le cadre à suivre pour planifier et gérer de façon uniforme les stations de ski en exploitation dans les parcs nationaux. Ces lignes directrices décrivent de manière générale les types de projets d'aménagement et d'utilisation du territoire qui peuvent être envisagés, dans le but de protéger l'environnement du parc et de faciliter des possibilités d'éducation et des expériences mémorables pour les visiteurs, tout en soutenant une exploitation commerciale durable.

Une fois le processus de planification terminé, chaque station de ski disposera de lignes directrices particulières et d'un plan à long terme. Ces documents ne sont pas élaborés isolément – ils doivent être conformes à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et à sa réglementation, au plan directeur du parc national dans lequel se trouve la station de ski ainsi qu'à l'ensemble des autres lois et politiques pertinentes. Avant d'être finalisés, les lignes directrices particulières et les plans à long terme sont soumis à l'examen et à la rétroaction du public, et ils font l'objet d'un examen environnemental.



## Lignes directrices particulières pour l'aménagement et l'utilisation du territoire

Les lignes directrices particulières procurent une garantie à long terme à la station de ski, car elles :

- établissent les paramètres qui orienteront l'aménagement et l'utilisation de son territoire dans l'avenir;
- fixent des limites de croissance;
- fournissent des lignes directrices sur les types de projets d'aménagement et d'utilisation du territoire qui pourraient être pris en considération en vertu du bail si des utilisations ou aménagements spécifiques du terrain étaient proposés à l'avenir. Une fois finalisées, les lignes directrices particulières sont annexées à un nouveau bail, et les deux instruments entrent en vigueur simultanément.

## 2 Contexte et défis

### *Station de ski Sunshine Village*

La station de ski Sunshine Village est l'un des quatre centres de ski alpin de renommée mondiale qui, depuis plusieurs décennies, exercent leurs activités dans les parcs nationaux Banff et Jasper. Il s'agit de la deuxième station de ski en importance des parcs nationaux du Canada. Elle occupe environ 900 ha de terrain montagneux varié dans le parc national Banff. Ce parc se trouve dans le territoire des Premières Nations signataires des Traités 6, 7 et 8. De tout temps, la vallée de la Bow revêt une grande importance pour ces Premières Nations et de nombreux autres groupes autochtones, dont les Métis, qui l'utilisaient pour leurs activités de subsistance, leurs cérémonies et leurs déplacements (figure 1).

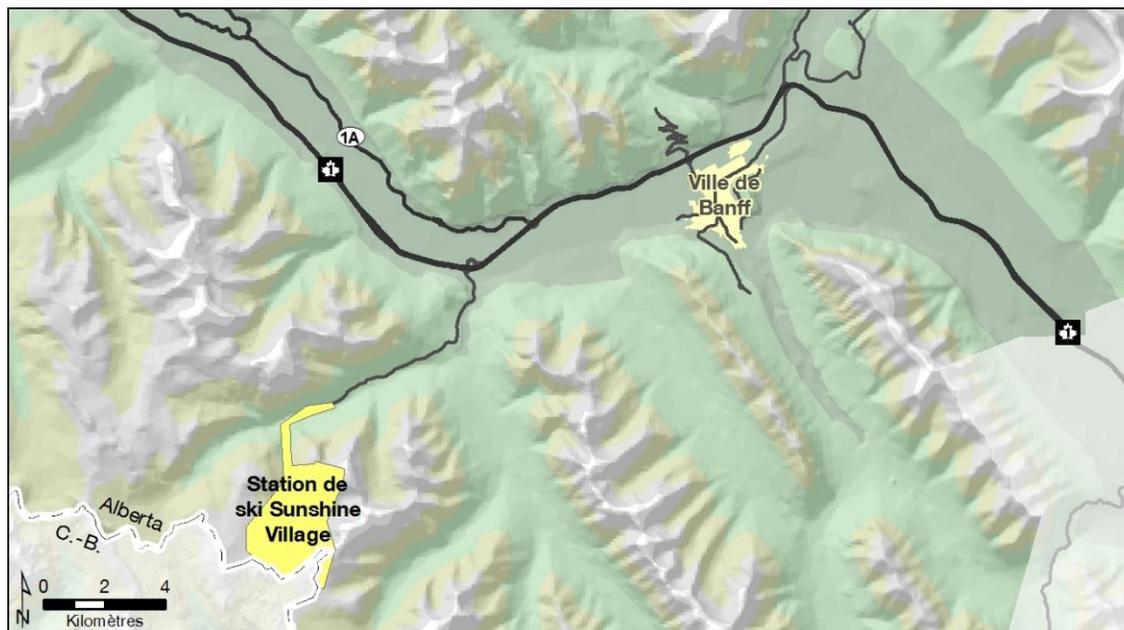


Figure 1. Emplacement de la station de ski Sunshine Village

Ce centre de villégiature hivernal jouit d'une très grande popularité. Il attire de nombreux visiteurs dans les parcs nationaux des montagnes, et il contribue grandement à l'expérience qui y est offerte, en proposant en hiver comme en été des possibilités récréatives qui attirent des visiteurs du Canada et des quatre coins du monde.

La station de ski se trouve à une quinzaine de minutes de route de Banff. Depuis la Transcanadienne, on peut s'y rendre en autobus ou en véhicule particulier par une route d'accès de 8 km que gère Parcs Canada.

Depuis le terrain de stationnement principal et la base de la station de ski, les skieurs prennent un téléphérique jusqu'aux remonte-pentes et au pôle d'activité supérieur. La station inférieure du téléphérique et le terrain de stationnement se trouvent dans une vallée avalancheuse étroite et escarpée qui est traversée de cours d'eau et de corridors fauniques.

En général, la saison d'exploitation hivernale de la station de ski s'étend de la longue fin de semaine de novembre à la longue fin de semaine de mai, tandis que le programme estival est offert de la fin de juin à la fin de septembre. La portée et l'envergure des activités estivales sont relativement modestes par rapport à celles des activités hivernales.

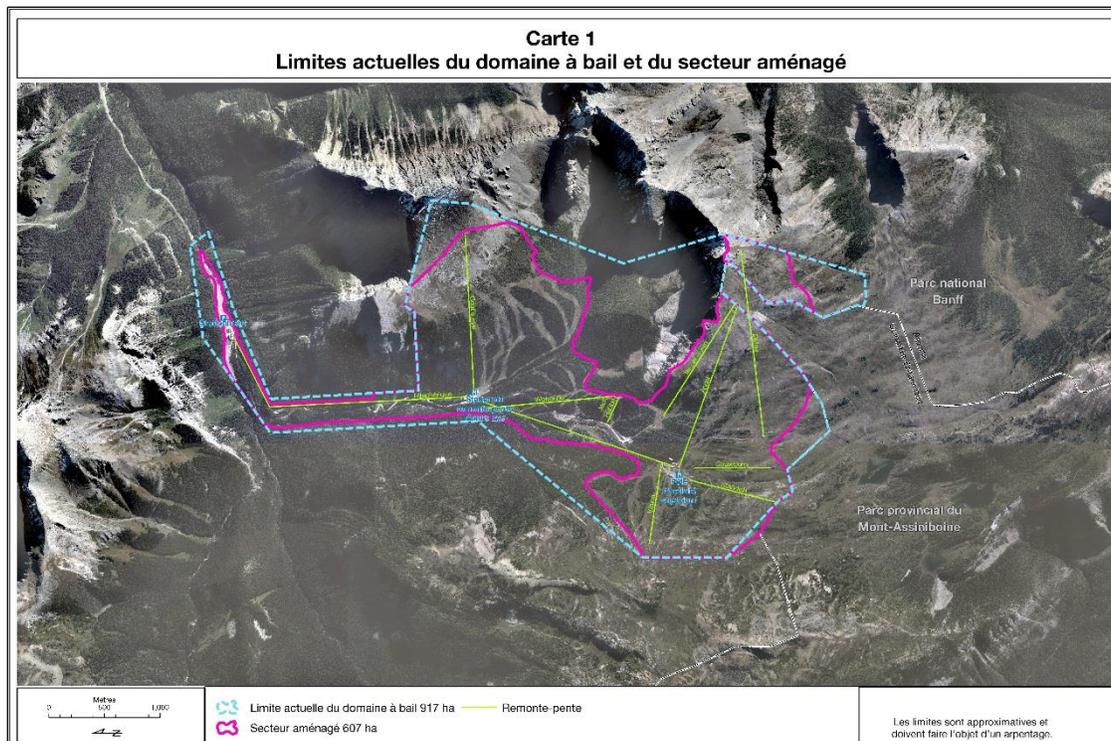
La capacité nominale représente le nombre quotidien de visiteurs à la fois qui peut être confortablement pris en charge par chacune des composantes de l'infrastructure de la station de ski (p. ex. stationnement, remonte-pentes, accès et sortie, domaine skiable, espace commercial, eau et eaux usées). Lorsque chaque composante est conçue pour soutenir le même nombre maximal de visiteurs, la station de ski est alors considérée comme étant « en équilibre ». Si certaines composantes soutiennent un nombre moins élevé de visiteurs que les autres, la station de ski est « en déséquilibre » et limitée de manière générale par ce facteur. Les normes de l'industrie jouent un rôle de premier plan dans la détermination de l'« équilibre ».

Parcs Canada a approuvé une capacité quotidienne de 6 000 skieurs pour la station de ski Sunshine Village. En théorie, cela signifie que toutes les composantes de l'infrastructure de la station de ski devraient pouvoir confortablement accueillir jusqu'à 6 000 skieurs à la fois. Cependant, certaines composantes de l'infrastructure (p. ex. transport et stationnement, pistes de sortie) ne peuvent pas soutenir ce nombre, tandis que d'autres (p. ex. remonte-pentes) sont conçues pour prendre en charge jusqu'à 6 500 skieurs. Il en résulte une situation de déséquilibre pour la station de ski.

Par conséquent, la congestion sur la piste de sortie aux heures de pointe dépasse actuellement le niveau de densité jugé sécuritaire par l'industrie. De plus, même si la station de ski satisfait actuellement aux normes de l'industrie en ce qui a trait à l'espace commercial par skieur pour 6 500 skieurs à la fois, l'engorgement aux installations de restauration en période de pointe représente un problème, en raison de l'absence d'une grande installation permanente au pied du mont Goat's Eye.

Capacité quotidienne actuelle	Espace commercial actuel	Domaine skiable actuel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 500 skieurs (capacité nominale) du point de vue des remonte-pentes, du domaine skiable et de l'espace commercial</li> <li>• 6 000 skieurs (capacité approuvée par Parcs Canada)*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 125 m<sup>2</sup> au total</li> <li>• 9 092 m<sup>2</sup> (à l'exclusion de l'espace occupé par l'hôtel et la terrasse)</li> <li>• 1,4 m<sup>2</sup> par skieur (d'après une superficie de 9 092 m<sup>2</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 431 ha à l'intérieur du domaine à bail</li> <li>• 1 téléphérique, 9 télésièges quadruples, 2 remonte-pentes de surface)</li> <li>• 16 % de pentes de niveau débutant, 47 % de pentes de niveau intermédiaire et 37 % de pentes de niveau avancé/expert</li> </ul>

\*Conformément au plan d'aménagement à long terme de 1978 de la station de ski



Voici ce que comprend le réseau d'eau de la station de ski : un pipeline qui part du lac Rock Isle, en Colombie-Britannique, pour alimenter trois réservoirs situés dans les eaux d'amont du ruisseau Sunshine; des systèmes de traitement et de distribution d'eau potable; une station d'épuration des eaux usées et un puits pour l'approvisionnement en eau domestique à la base du téléphérique. Les eaux usées sont transportées par canalisation du pôle d'activité supérieur de la station de ski à la station d'épuration. Dans le cas des installations du mont Goat's Eye, le transport se fait par camion. Les eaux usées provenant de la base du téléphérique sont conservées dans un bassin et transportées par camion vers une installation réceptrice située à l'extérieur du parc.

### *Caractéristiques écologiques du secteur*

Les parcelles qui se trouvent à l'intérieur et aux environs du domaine à bail constituent un habitat important pour un large éventail d'espèces terrestres et aquatiques, notamment le grizzli, l'ours noir, le wapiti, le cerf mullet, le cerf de Virginie, le mouflon d'Amérique, le loup, le cougar, le carcajou, le lynx du Canada, la chèvre de montagne, le pin flexible et plusieurs espèces en péril figurant sur les listes fédérales, comme la truite fardée du versant de l'ouest.

De plus, les prés alpins les plus vastes du parc s'étendent de la station de ski jusqu'aux cols Healy et Harvey, vers le nord, et rejoignent les prés alpins du parc provincial du Mont-Assiniboine, en Colombie-Britannique. Ce secteur revêt une grande importance écologique pour le parc et pour la région. Il abrite d'importants peuplements de pins à écorce blanche (une espèce en péril), 69 espèces connues de plantes rares et d'importants corridors fauniques. Les prés ont largement contribué à l'accession des parcs des Rocheuses canadiennes au statut de site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La plupart des secteurs adjacents au domaine à bail ont été constitués en réserve intégrale par Parcs Canada. Par conséquent, les activités et les projets d'aménagement susceptibles de nuire directement ou indirectement à leur caractère sauvage y sont interdits.

### *Caractéristiques historiques du secteur*

De nombreux groupes autochtones entretiennent des liens de longue date avec les Rocheuses et la vallée de la Bow. Ils utilisaient les terres situées à l'intérieur et autour de la station de ski pour leurs activités de subsistance, leurs cérémonies, leurs échanges commerciaux et leurs déplacements. Ces groupes s'y rendent toujours pour la tenue de cérémonies et la cueillette de plantes médicinales et de perches de tipi. Les Piikanis, les Kainais, les Siksikas, les Tsuut'inas et les Nakodas (Stoneys), de même que les Métis, sont toujours unis à ce territoire par des liens forts qui datent de bien avant la création du parc national Banff et de la station de ski. Lorsque le parc national a été créé, l'accès au territoire pour la pratique d'activités traditionnelles a été essentiellement éliminé, au détriment de ces Premières Nations et d'autres groupes autochtones. Du même coup, les gestionnaires du parc ont été privés de la perspective des Autochtones pour la gestion et à la mise en valeur du parc.

En outre, quatre sites de ressources culturelles connus pourraient être touchés par l'aménagement et l'exploitation de la station de ski : une cabane historique située près du confluent des ruisseaux Healy et Sunshine; un campement pour cavaliers datant des années 1920 qui aurait servi à l'entreposage de perches à tipis; une ancienne décharge au pied de la pente de ski Tin Can Alley, et le campement Sunshine, une halte pour les randonnées organisées par Wheeler dans les années 1920 près de la base du télésiège Teepee Town.

Parcs Canada et l'exploitant de la station de ski ont la responsabilité de conserver les ressources culturelles et d'en communiquer la valeur patrimoniale pour en favoriser la connaissance, l'appréciation et la jouissance, dans l'intérêt des générations d'aujourd'hui et de demain. Pour ce faire, ils doivent bien comprendre les modes d'occupation historiques et actuels du territoire par les Autochtones, l'histoire des ressources culturelles, leur état actuel et les menaces qui les guettent, de même que l'importance passée et actuelle de ces sites pour le peuple canadien.

### *Défis actuels*

La convergence des facteurs écologiques, des facteurs économiques et des facteurs liés à l'expérience du visiteur conjuguée à l'emplacement particulier de la station de ski créent un ensemble complexe de considérations qui doivent être prises en compte à l'étape de la planification.

Voici quelques-uns des défis que doit relever la station de ski Sunshine Village :

- Il n'y a pas de domaine skiable de rechange en aval de la limite forestière pour les périodes d'intempéries ou de faible visibilité;
- Les pistes transversales sont étroites; la piste de sortie et le pôle d'activité supérieur de la station de ski connaissent des problèmes de congestion;
- L'espace de restauration et le pavillon sont encombrés aux heures de pointe;
- La demande de stationnement est supérieure au nombre de places, et le terrain escarpé et confiné limite les options de stationnement à une distance de marche confortable du téléphérique;
- Les opérations et l'activité humaine risquent d'altérer l'environnement fragile des prés Sunshine;
- Satisfaire de façon constante aux normes avant-gardistes établies dans le *Plan directeur du parc national du Canada Banff* (2010) en matière d'eaux usées;
- Des effluents traités sur place par la station d'épuration sont rejetés dans le ruisseau Teepee Town, un affluent éphémère du ruisseau Sunshine. Ces cours d'eau sont secs pendant plusieurs mois de l'année, de sorte que les effluents traités sont déposés sur le sol sans dilution. Au printemps, lorsque les ruisseaux recommencent à couler, ils emportent vers l'aval les nutriments accumulés dans le sol

pendant la période sèche. Du coup, pendant certains mois de l'année (en été), les concentrations de nutriments sont supérieures aux valeurs jugées idéales pour assurer la santé des milieux aquatiques;

- Le terrain de stationnement et les opérations adjacentes nuisent à la santé du ruisseau Healy;
- Environ la moitié du domaine à bail se trouve dans la zone alpine et subalpine supérieure, là où l'aménagement et l'utilisation du territoire pourraient entraîner des changements durables ou essentiellement irréversibles à la santé des écosystèmes. Ces risques sont engendrés par la nature fragile de ces écosystèmes et leur capacité de récupération limitée, en raison du climat hostile et de la saison de croissance relativement courte. Du coup, la station de ski doit éviter que l'aménagement et l'utilisation du territoire, en particulier les activités estivales, ne compromettent l'environnement fragile des prés Sunshine ou la sûreté de l'habitat faunique à l'intérieur et à proximité du domaine à bail;
- La station de ski doit veiller à ce que les activités et les opérations estivales tiennent compte de l'emplacement particulier des prés Sunshine, des objectifs et des attentes de Parcs Canada et de BC Parks ainsi que du rôle de ce joyau naturel en tant qu'élément emblématique du site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes;
- Il importe de resserrer les liens établis avec les groupes autochtones qui fréquentaient autrefois le secteur et de les aider à renouer avec le territoire.

### *Défis supplémentaires*

L'industrie du ski alpin a beaucoup évolué ces 40 dernières années. Parallèlement à l'introduction de la planche à neige, des changements importants ont été apportés à la capacité et à la vitesse des remontes-pentes, aux techniques de production de neige artificielle, à l'équipement de damage et au matériel récréatif. Il est prévu que l'industrie continuera d'évoluer et que la station de ski Sunshine Village devra continuer de s'adapter à l'évolution des marchés, des technologies et des attentes des visiteurs pour assurer sa viabilité commerciale.

Tant en Amérique du Nord qu'ailleurs sur la planète, l'industrie du ski prévoit qu'il faudra des investissements et des efforts pour réagir aux effets du changement climatique planétaire, notamment des variations dans le volume de précipitations, les niveaux de congélation et la durée de la saison d'exploitation. La station de ski Sunshine Village devra probablement faire face aux situations suivantes :

- Nécessité d'intensifier la production de neige artificielle à faible altitude, en particulier le long de la piste de sortie;
- Ressources en eau limitées obligeant la station de ski à demander l'autorisation d'installer des réservoirs d'eau et à mettre en place des systèmes de conservation et de recyclage pour assurer son accès à des ressources en eau suffisantes;
- Changements dans les profils d'affluence, à mesure que les hivers raccourcissent et que les étés s'allongent, ce qui pourrait avoir une incidence sur le modèle d'affaires de la station de ski.

Enfin, la croissance démographique régionale, l'augmentation du nombre de touristes canadiens et étrangers et l'augmentation de la compétitivité de l'industrie canadienne du ski donnent à penser que l'affluence à la station de ski Sunshine Village suivra une tendance à la hausse avec le temps.

## 3 Orientation de gestion

### 3.1 Vision à long terme

Voici la vision à long terme de la station de ski Sunshine Village :

- L'intendance et la protection de l'environnement sont des modes de fonctionnement normalisés qui sont clairement intégrés dans tous les aspects de l'exploitation de la station de ski Sunshine Village. Ce mode de fonctionnement est axé notamment sur une application uniforme de pratiques exemplaires, une conception durable, l'utilisation efficace des ressources et une philosophie d'amélioration continue.
- La nature, les paramètres temporels et l'envergure des projets d'aménagement et d'utilisation du territoire à l'appui du programme hivernal et du programme estival sont planifiés et gérés de manière à préserver l'intégrité écologique de tout le domaine à bail et de l'unité de gestion du paysage Sunshine/Egypt.
- Les projets d'aménagement et d'utilisation du territoire pour les loisirs d'hiver sont axés sur l'amélioration et l'équilibrage des possibilités de glisse sur neige existantes. L'expansion ou la reconfiguration de l'empreinte aménagée dans le domaine à bail vise à équilibrer le domaine skiable ou à mieux faire face aux mauvaises conditions météorologiques ou d'enneigement.
- Le déclenchement préventif d'avalanches a lieu à divers endroits dans les limites du domaine à bail, de même que sur une parcelle située à l'extérieur et en amont du domaine à bail, en vertu d'un permis d'occupation valide exclusivement en hiver, pour le secteur Delirium Dive, les cuvettes Howard Douglas, le secteur Wild West et la crête Eagle (carte 4d, cuvettes alpines).
- Le programme estival de la station de ski Sunshine Village sert de complément à l'offre récréative hivernale. Il a pour but premier d'aider les visiteurs à saisir toute l'importance et la valeur des prés Sunshine par la randonnée et l'interprétation. L'accès estival en téléphérique au pôle d'activité supérieur de la station de ski, l'activité diurne dans les installations du pôle d'activité supérieur, l'hôtel et l'utilisation limitée des remonte-pentes, tous ces éléments viennent étayer l'offre de randonnée et d'interprétation.
- L'infrastructure et les installations de la station de ski assurent une expérience sécuritaire aux visiteurs. Elles contribuent à préserver un caractère qui respecte le milieu naturel tout en s'y fondant.

## 3.2 Résultats souhaités

### *Élaboration de plans d'exploitation durables*

- La station de ski Sunshine Village est un fournisseur exceptionnel de possibilités récréatives hivernales et estivales, et elle tient compte de son emplacement dans un parc national ainsi que de son contexte historique et culturel. En disposant de paramètres clairs pour régir sa croissance ainsi que l'aménagement et l'utilisation de son domaine à bail, l'exploitant peut réagir et s'adapter à des conditions commerciales changeantes et à l'évolution des marchés. La station de ski tient compte de la capacité d'accueil approuvée dans ses propositions d'aménagement, dans son approche opérationnelle et dans ses efforts de marketing, afin de pouvoir gérer l'activité humaine de manière sécuritaire sans dépasser le niveau d'affluence autorisé.

### *Accès des visiteurs et capacité nominale*

- L'accès des visiteurs à la station de ski est sécuritaire, confortable et équilibré avec la capacité nominale approuvée et les contraintes environnementales connues.
- Les composantes de l'infrastructure de la station de ski, comme le stationnement, l'accès et la sortie, l'espace commercial, le traitement de l'eau, l'épuration des eaux usées, le domaine skiable et la capacité des remontes-pentes, sont conçues pour prendre en charge le même nombre de skieurs afin de respecter ou de dépasser toutes les normes et les cibles environnementales, d'offrir des expériences mémorables et sécuritaires aux visiteurs, de réduire la congestion à un minimum et d'éliminer les conditions dangereuses. Ainsi, à tout moment, chaque composante indépendante de la station de ski peut servir ou accueillir confortablement le volume de skieurs correspondant à la capacité nominale prévue pour la station de ski.
- Avant de proposer un accroissement du nombre de skieurs qu'elle peut accueillir, la station de ski remédie au déséquilibre de ses composantes par rapport à une capacité nominale de 6 500 skieurs ou élimine les situations de non-respect des normes de l'industrie ou des règlements ou politiques applicables.
- La station de ski planifie et gère activement la descente des skieurs qui quittent le sommet de la montagne pour rejoindre le secteur de la base, de manière à assurer la sécurité et l'efficacité de l'opération en toutes circonstances, dans le respect des normes établies par l'industrie.
- La station de ski gère le programme hivernal et le programme estival de façon active et uniforme, de façon à éviter toute altération des ressources naturelles des prés Sunshine et de l'expérience qui y est offerte aux visiteurs.
- L'exploitant s'efforce d'influencer les attentes et les choix des skieurs en ce qui a trait à l'accès à la station de ski en adoptant des stratégies de transport et des programmes visant à réduire la demande de places de stationnement individuelles ou à accroître l'efficacité du terrain de stationnement actuel.

### *Expérience du visiteur*

- La station de ski ouvre la voie à des expériences qui cadrent avec le contexte, les valeurs et l'histoire du parc national.
- Les composantes de la station de ski, telles que le stationnement, l'espace commercial, le domaine skiable et la capacité des remontes-pentes, sont « équilibrées » lorsqu'elles sont envisagées

collectivement et comparées à la capacité autorisée, c'est-à-dire au nombre de skieurs à la fois qui peuvent être présents dans la station de ski, de manière à réduire à un minimum la congestion et l'encombrement et à maximiser la qualité de l'expérience offerte aux visiteurs.

- Les expériences et les possibilités d'apprentissage enrichies qui sont offertes à la station de ski renforcent les liens qui unissent les visiteurs au parc national Banff, aux perspectives et à l'histoire des peuples autochtones ainsi qu'au site du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Les panoramas naturels sont préservés et rétablis dans la mesure du possible, tandis que les perturbations sensorielles comme le bruit, la lumière non naturelle et l'éclairage excessif sont réduites à un minimum lorsque de telles mesures sont réalisables.
- L'éclairage direct ou ambiant provenant des installations ou de l'extérieur est confiné, de façon à ne pas empiéter sur les corridors de déplacement de la faune.
- Les randonneurs et les skieurs sont autorisés à traverser la station de ski sur des sentiers désignés pour atteindre des destinations de l'arrière-pays, notamment le parc provincial du Mont-Assiniboine et les cols Simpson et Healy, dans le parc national Banff. La station de ski gère de façon stratégique et proactive l'accès à l'arrière-pays par des routes, des remonte-pentes et des téléphériques en accordant la priorité aux paramètres écologiques.

#### *Intégrité écologique*

- Les décisions d'aménagement du territoire qui concernent la station de ski contribuent à l'atteinte des objectifs écologiques de Parcs Canada en matière de gestion de la végétation, de protection de la connectivité et de l'habitat, de maintien des processus naturels, de qualité de l'eau ainsi que de protection et de rétablissement des espèces en péril. Chaque décision prend en compte et respecte pleinement les paramètres écologiques définis dans les présentes lignes directrices particulières.
- La station de ski préserve ou améliore l'état de l'habitat d'espèces telles que le pin à écorce blanche, le pin flexible, le grizzli, la chèvre de montagne, le mouflon d'Amérique, le carcajou, la truite fardée du versant de l'ouest et l'omble à tête plate, afin de favoriser le fonctionnement sain de l'écosystème.
- La qualité de l'eau et les débits sont accrus et protégés conformément aux paramètres chimiques, physiques et biologiques établis par Parcs Canada et les répercussions du transfert d'eau entre bassins sont prises en compte.
- La végétation est gérée de manière à ce qu'elle soit le reflet de la composition, de la diversité et de la configuration naturelles et à ce qu'elle préserve la fonction des complexes sol-végétation sensibles, y compris des plantes rares, des sols détrempés et des communautés de plantes alpines.
- La station de ski fait preuve de leadership dans la gestion, l'intendance et la surveillance de l'environnement ainsi que dans l'application de pratiques exemplaires. Les systèmes de prélèvement d'eau et d'épuration des eaux usées sont conçus et gérés de manière à fournir une garantie pour les opérations et une possibilité d'augmenter éventuellement la capacité nominale en tenant compte des changements climatiques, de la disponibilité des ressources en eau et des scénarios de qualité de l'eau en aval.

#### *Ressources patrimoniales*

- Les ressources culturelles ou historiques sont définies et protégées par des pratiques de gestion exemplaires, le processus d'élaboration de plans à long terme et les analyses d'impact environnemental connexes.

### *Relations avec les Autochtones*

- Les peuples autochtones participent à la documentation et à la mise en valeur de leur culture et des liens qui les unissent au paysage, ont facilement accès au territoire pour la tenue d'activités traditionnelles et contribuent proactivement à l'examen de tout projet futur qui nécessite l'aménagement et la perturbation de parcelles intactes.

### 3.3 Gains écologiques et exceptions

La politique de Parcs Canada permet aux stations de ski de proposer des projets d'aménagement qui ne seraient ordinairement pas pris en considération (p. ex. construction de nouveaux remonte-pentes ou aménagement de nouvelles pentes de ski à l'extérieur du « secteur aménagé » ou modification majeure du terrain), si, en contrepartie, elles peuvent apporter d'autres changements pour engendrer des gains écologiques substantiels qui contribuent à la préservation à long terme de l'intégrité écologique du secteur. La réduction de la superficie du domaine à bail actuel de la station de ski représente un moyen d'y parvenir. En retranchant du domaine à bail des parcelles de terrain qui revêtent une grande valeur écologique, il devient possible de les protéger contre tout aménagement futur. En vertu des *Lignes directrices pour la gestion de stations de ski*, Parcs Canada peut envisager certaines exceptions particulières (aménagement) en plus des propositions énumérées à la section 4.

#### 3.3.1 Réduction de la superficie du domaine à bail

Pour appuyer la vision et les objectifs énoncés à la section 3, la station de ski retranchera environ 61 ha (9 %) de son domaine à bail, qui occupe actuellement une superficie de 917 ha. (Remarque : il s'agit de chiffres approximatifs.) Voici les parcelles qui seront retirées :

##### 1. *Corridor faunique du haut Healy et de la base du téléphérique (21 ha)*

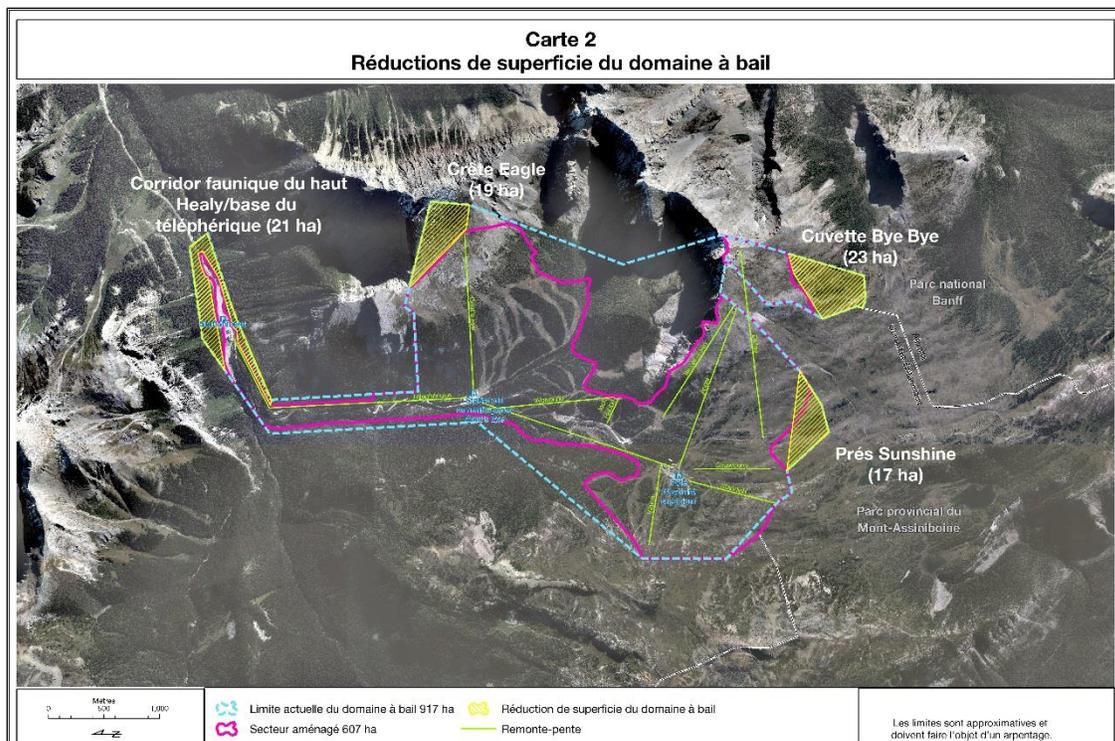
Il s'agit des parcelles situées de part et d'autre du terrain de stationnement actuel et de la base du téléphérique; elles servent de corridor et d'habitat à la faune le long du haut de la vallée du ruisseau Healy jusqu'au ruisseau Sunshine. Ces parcelles englobent : la terrasse Bourgeau, du côté nord du terrain de stationnement, les pentes situées du côté sud du terrain de stationnement ainsi que les parcelles non aménagées à l'extrémité est du domaine à bail, à l'intérieur de la zone de dépôt du couloir d'avalanche Eagle Four. Le retranchement de ces parcelles facilitera la protection de l'habitat faunique, aidera les animaux à circuler dans un secteur exigü et contribuera à l'atteinte des objectifs actuels et futurs d'amélioration et de préservation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques du ruisseau Healy.

##### 2. *Prés Sunshine (17 ha)*

Cette zone est formée du domaine skiable non aménagé qui se trouve à l'extrémité sud des prés Sunshine, tout près de la frontière provinciale. Elle fait partie d'un réseau de prés alpins vierges qui servent d'habitat à des espèces en péril et qui abritent des dizaines de plantes rares. Il se peut que cette parcelle soit désignée zone écosensible dans le prochain plan directeur du parc national Banff. À ce titre, elle pourrait servir de précieuse base de référence écologique pour le reste de l'environnement des prés.

### 3. Partie inférieure de la cuvette Bye Bye (23 ha)

Cette parcelle englobe le secteur non aménagé et non fréquenté par les skieurs qui se trouve en aval de la ligne de traverse jusqu'à l'extrémité de la piste de chenillettes. Elle est considérée comme faisant partie de l'environnement des prés Sunshine. En la retranchant du domaine à bail, il devient possible d'éliminer toute possibilité d'expansion de remontes-pentes, de construction de routes, d'installation de canalisations de services publics et d'aménagement de pentes de ski dans l'environnement sensible des prés. Il s'agit en outre d'un site de référence écologique relativement intact.



#### Crête Eagle

Les parcelles situées au-dessus de la station supérieure du remonte-pente Goat's Eye Express (19 ha) seront retranchées du domaine à bail et concédées de nouveau à l'exploitant de la station de ski par voie de permis d'occupation à des fins de déclenchement préventif d'avalanches. Voir la section 3.4.3 ci-dessous.

#### 3.3.2 Exceptions

Moyennant les gains écologiques substantiels engendrés par les réductions de superficie du domaine à bail décrites à la section 3.3.1 ci-dessus, les propositions d'aménagement suivantes peuvent être soumises à un examen, conformément aux sections 3.4 et 4.4 des présentes lignes directrices :

##### 1. Réservoirs de captage de l'écoulement de surface

La station de ski peut installer deux réservoirs pour capter les eaux d'écoulement de surface dans des secteurs déjà perturbés afin de fournir de l'eau pour la consommation et la production de neige artificielle au pied du mont Goat's Eye et près de la piste de sortie inférieure. Ces réservoirs pourraient aussi fournir de l'eau à la station de ski pour ses opérations et lui éviter d'avoir à pomper de l'eau directement du ruisseau Healy. Tout en donnant éventuellement lieu à un gain écologique par une meilleure gestion de l'eau, ce type de projet d'aménagement est également considéré comme une exception, du fait qu'il exige généralement d'importantes modifications du terrain.

## 2. Aménagement de remonte-pentes et de pentes de ski à l'extérieur du secteur aménagé

Pour fournir des possibilités de ski équilibrées et remédier aux problèmes de capacité nominale pendant les jours de mauvais temps ou de visibilité réduite, la station de ski peut proposer l'aménagement de pentes de ski, d'un domaine skiable et de remonte-pentes à l'extérieur de l'actuel secteur aménagé (mais à l'intérieur du domaine à bail), comme suit :

- Expansion de remonte-pentes, de pentes et de sous-bois sur la colline Hayes (figure 2) jusqu'à la limite forestière;
- Expansion de remonte-pentes, de pentes et de sous-bois dans la partie inférieure du secteur Meadow Park (figure 2).

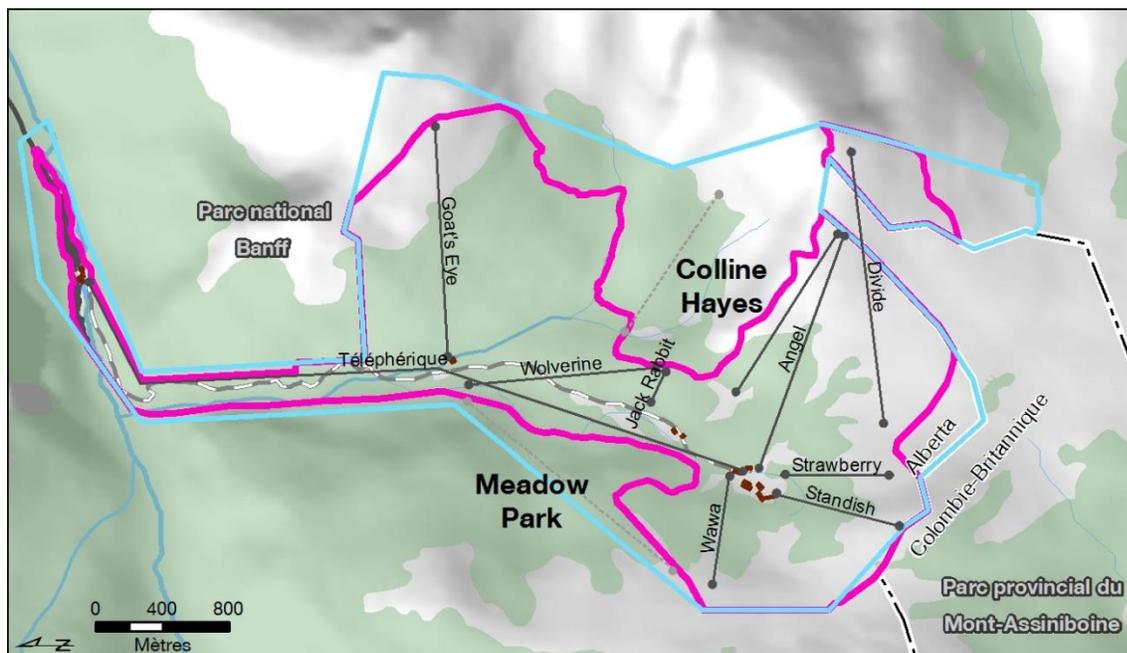


Figure 2. Expansion de remonte-pentes, de pentes et de sous-bois à l'extérieur du secteur aménagé

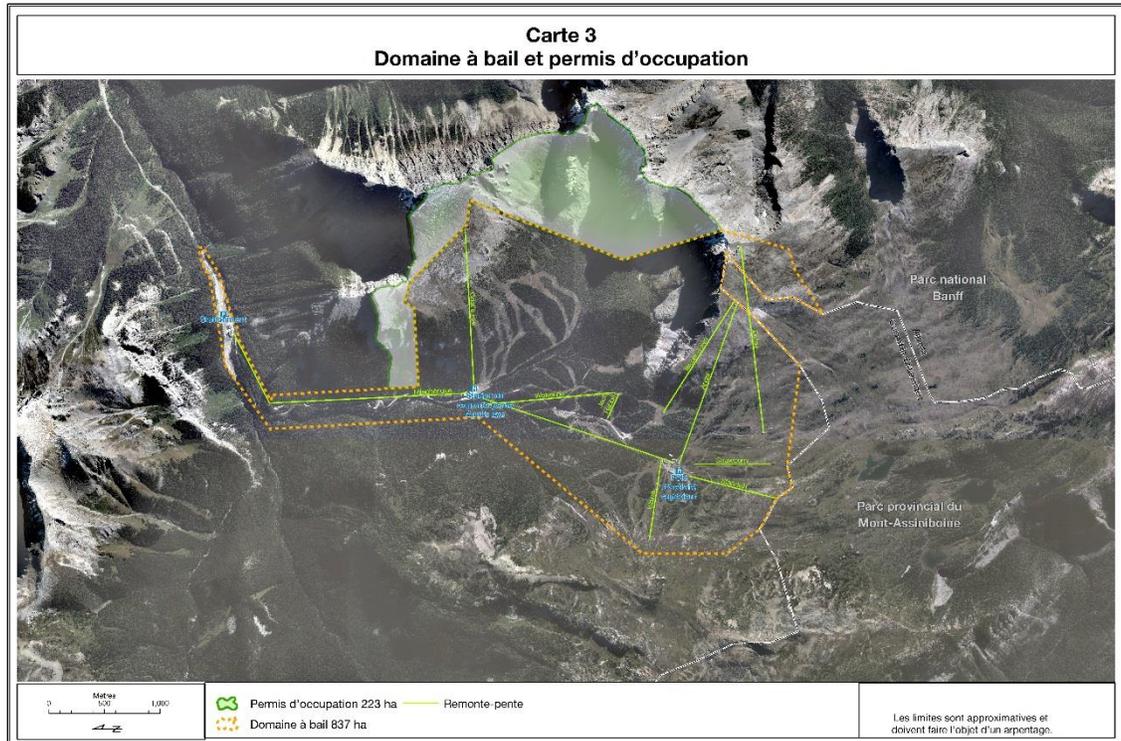
\*Il convient de préciser que ces pentes viendraient s'ajouter à celles dont l'aménagement est autorisé à l'intérieur du secteur aménagé (voir la section 3.4).

Toutes les propositions liées aux parcelles susmentionnées demeurent assujetties aux limites de croissance de la capacité nominale globale de la station de ski.

## 3. Améliorations à la piste de liaison Angel

En vertu des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, les modifications majeures du terrain sont considérées comme une exception. La piste de liaison Angel relie les télésièges Teepee Town et Angel par un domaine skiable de niveau intermédiaire en amont et en aval d'une série de

pentescarpées et de saillies rocheuses. Cette piste de liaison traverse en diagonale ce terrain difficile en suivant des saillies et des brèches naturelles, et elle doit raisonnablement présenter du terrain que les skieurs de niveau intermédiaire peuvent parcourir confortablement et sans danger. Les améliorations à la piste de liaison n'ont pas pour but de créer une route quatre-saisons ou une route d'accès, mais plutôt de permettre à la station de ski de capter la neige sur une surface suffisamment large pour faciliter un damage efficace et assurer une descente sans risque.



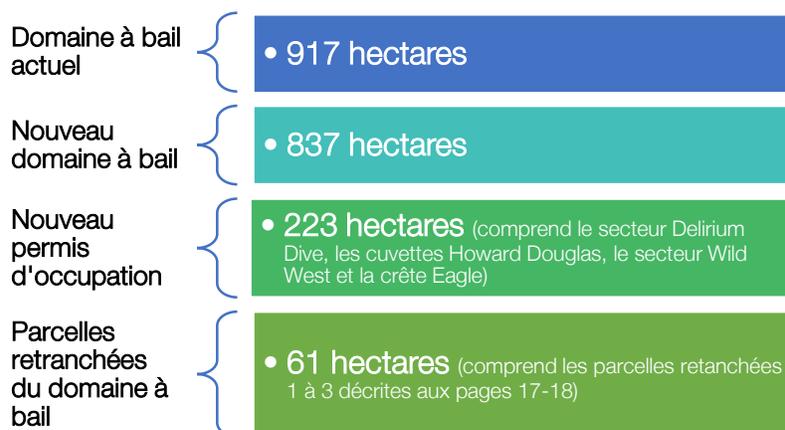
### 3.3.3 Reconfiguration du domaine à bail et permis d'occupation

Outre les réductions de superficie du domaine à bail décrites à la section 3.3.1, l'actuel programme de déclenchement préventif d'avalanches et la fréquentation des parcelles adjacentes aux limites de la station de ski par les skieurs et les planchistes seront officialisés au moyen d'un permis d'occupation (carte 3).

La superficie totale de la parcelle visée par le permis d'occupation sera de 223 ha, ce qui comprend la crête Eagle (parcelle de 19 ha), qui sera retranchée du domaine à bail. Cette parcelle est en grande partie formée de roche-mère et de falaises abruptes, exposées et balayées par les vents qui s'étendent jusqu'à la ligne de partage des eaux, et seule une petite partie (environ 60 ha) est utilisable pour le ski hors-piste (en dehors des limites de la station de ski), lorsque les conditions d'enneigement et d'avalanche le permettent. Le déclenchement préventif d'avalanches est essentiel dans ce secteur; il en va de la sécurité des skieurs et de la protection des biens du domaine à bail qui se trouvent en aval.

Le permis d'occupation n'accorde à l'exploitant aucun droit sur la parcelle. Il précisera clairement que seules les opérations hivernales y sont autorisées. Le permis procurera une sécurité accrue aux skieurs et préviendra l'aménagement ultérieur du secteur. La section 5.4 renferme de plus amples renseignements sur le secteur des cuvettes alpines.

#### Effets sur le domaine à bail et le territoire visé par le permis d'occupation – Résumé



#### Processus administratif

- Le nouveau domaine à bail réduit et la parcelle visée par le permis d'occupation doivent faire l'objet d'un arpentage. Le relevé d'arpentage doit ensuite être inscrit sous forme de modification à l'annexe 5 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.
- Parcs Canada doit modifier le bail et délivrer à l'exploitant de la station de ski un nouveau permis d'occupation qui fait mention des nouvelles limites. Le nouveau permis d'occupation doit être de la même durée que le nouveau bail, être restreint à la saison hivernale et ne permettre que le déclenchement préventif d'avalanches et la pratique restreinte du ski sur du terrain non aménagé et non assorti de services.
- Les versions définitives des lignes directrices particulières et du rapport d'évaluation environnementale stratégique sont annexées au bail et au permis d'occupation, et elles en font partie intégrante.

#### 3.4 Limites d'aménagement et de croissance

Comme le décrit la section 2, l'infrastructure de la station de ski n'est pas en équilibre avec le nombre de personnes qu'elle sert. Ce déséquilibre donne lieu à de la congestion et à certains problèmes de sécurité, ce qui appauvrit l'expérience du visiteur.

### Objectif

Toutes les composantes de l'infrastructure sont conçues et construites pour prendre en charge le même nombre de personnes (capacité nominale), de façon à assurer l'équilibre de la station de ski. L'exploitant de la station de ski s'est donné comme priorité absolue de rétablir l'équilibre entre les composantes de son infrastructure afin de les harmoniser avec la capacité nominale de 6 500 skieurs avant d'envisager quelque croissance que ce soit. Le maintien de cet équilibre par la suite sera l'objectif clé. L'aménagement et la croissance sont assujettis au respect de l'ensemble des lignes directrices énoncées dans le présent document.

### Lignes directrices

Chez les stations de ski modernes, l'établissement de la capacité nominale est au cœur même de la planification. Pour déterminer la capacité nominale, il faut établir la superficie totale du domaine skiable accessible par un ou des remonte-pentes donnés. La capacité d'autres éléments, tels que l'espace commercial et la capacité de stationnement nécessaires à l'atteinte d'un équilibre entre les services fournis, peut alors être calculée à l'aide de formules normalisées fondées sur le nombre de skieurs que peut accueillir la station de ski.

Les limites de croissance maximale permmissible pour l'avenir ont été calculées par un tiers expert de l'industrie à l'issue d'une analyse des possibilités, de la densité et des contraintes associées au domaine skiable de la station de ski, de la superficie de l'espace commercial, de la capacité des remonte-pentes, de la capacité de stationnement pour les véhicules particuliers et de la capacité des transports en commun par rapport aux normes de l'industrie.

Voici les limites de croissance maximale permmissible de la station de ski Sunshine Village :

Nombre maximal de skieurs à la fois	Espace commercial maximal	Superficie maximale du domaine skiable
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 500 skieurs* (capacité nominale, compte tenu de la capacité des remonte-pentes, de la superficie du domaine skiable et de la superficie de l'espace commercial)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 742 m<sup>2</sup> au total (comprend l'éventuel ajout de 3 650 m<sup>2</sup> que prévoient les présentes lignes directrices, mais ne comprend pas les chambres d'hôtel et l'espace sur les terrasses)</li> <li>• 1,49 m<sup>2</sup> par skieur une fois l'aménagement maximal atteint</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 511 ha (comprend jusqu'à 80 ha de terrain skiable supplémentaire à l'intérieur du domaine à bail)</li> <li>• Possibilité de 8 nouveaux remonte-pentes et pentes de ski connexes</li> <li>• Poursuite du ski hors de la station de ski dans les secteurs Delirium Dive et Wild West</li> </ul>

- \* Dans le cadre de son premier plan à long terme, la station de ski doit s'attacher à éliminer les principaux déséquilibres se rapportant au stationnement et au transport, à l'accès et à la sortie des skieurs ainsi qu'à l'approvisionnement en eau, avant de pouvoir formuler des propositions destinées à accroître la capacité de la station de ski au-delà de 6 500 skieurs. Dans ses propositions d'aménagement et ses plans à long terme subséquents, elle devra assurer le maintien de cet équilibre.

- Les projets d'aménagement commercial futurs qui seront proposés dans le cadre de plans à long terme doivent être examinés à la lumière de cette capacité et des limites connexes.
- L'agrandissement de l'hôtel n'est pas autorisé.
- L'ajout d'un maximum de 80 ha de domaine skiable peut être envisagé. Les parcelles possibles pour cet aménagement à l'intérieur du secteur aménagé comprennent les pentes associées aux nouveaux remonte-pentes Lookout et Goat's Eye II, aux tapis magiques Goat's Eye (2) et à un remonte-pente parallèle au téléphérique ainsi que de courtes pentes et sous-bois intercalaires à d'autres endroits. Certaines pentes situées à l'extérieur du secteur aménagé peuvent également être proposées (elles figurent à titre d'exceptions à la section 3.3.2) parallèlement à l'aménagement de remonte-pentes sur la colline Hayes (télésiège Hayes Hill Express et remonte-pente de surface Hayes Hill) et dans le secteur Meadow Park, comme le montre la figure 2.
- Des propositions touchant des espaces réservés à l'entretien, aux opérations et à l'administration peuvent être soumises dans un plan à long terme.

### 3.5 Paramètres de gestion écologique

Les paramètres de gestion écologique servent de conditions de référence sur le terrain afin d'évaluer les répercussions environnementales de futurs projets d'aménagement et d'utilisation du territoire. Ils visent à faire en sorte que la conception du domaine skiable et la gestion de la végétation reflètent les conditions naturelles, protègent les caractéristiques uniques et les espèces végétales rares et sensibles, empêchent les espèces fauniques sensibles d'abandonner un habitat important, conservent le débit d'eau nécessaire aux écosystèmes aquatiques et atteignent ou dépassent les cibles avant-gardistes déjà en place pour la qualité de l'eau. Le lecteur trouvera des renseignements détaillés sur le contexte, les paramètres écologiques et les questions connexes dans le rapport d'évaluation environnementale stratégique des *Lignes directrices particulières pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Sunshine Village*.

#### *Objectif*

Les plans à long terme, les stratégies et les propositions d'aménagement ou d'utilisation du territoire de la station de ski Sunshine Village démontrent que les paramètres de gestion écologique ont été pleinement pris en considération et respectés.

#### *Lignes directrices*

##### Végétation indigène

Voici les considérations propres aux communautés végétales indigènes :

- Gérer les changements apportés à la structure de la végétation et préserver les communautés végétales alpines;
- Assurer la protection et le rétablissement d'espèces rares, comme le pin flexible, et d'espèces en péril, comme les individus et les communautés de pins à écorce blanche;
- Préserver la diversité de la végétation subalpine et alpine caractéristique de l'environnement des prés Sunshine.

Les espèces et les communautés indigènes devraient dominer la végétation dans l'ensemble de la station de ski et refléter la structure et la diversité de la végétation à l'échelle régionale et locale. Ce paramètre est étayé par ce qui suit :

- L'aménagement de sous-bois et les travaux d'éclaircie simulent la structure et la configuration naturelles de la végétation;
- Au-dessous de la limite forestière, les pentes, nouvelles ou élargies, ne font pas plus de 50 m de largeur;
- De part et d'autre de chaque pente de ski, une bande de forêt contiguë de largeur au moins équivalente à celle de la pente doit être préservée dans tous les travaux d'aménagement ou de modification de pentes;
- Les zones boisées entre les pentes sont de forme irrégulière et de superficie suffisante pour procurer un habitat efficace et un abri à la faune qui y circule.

La végétation indigène doit représenter un point d'ancrage qui empêche l'érosion du sol et du terrain. Ce paramètre est étayé par ce qui suit :

- Les activités de construction, de modification du terrain et d'enlèvement de la végétation sont exécutées de manière à empêcher toute perturbation des sols saturés ou des dépôts superficiels;
- Les travaux de construction et les modifications du terrain n'altèrent pas les caractéristiques des éboulements rocheux.

Les conditions de l'habitat des espèces rares et sensibles doivent être préservées, y compris celles de l'habitat essentiel de toutes les espèces inscrites à la *Loi sur les espèces en péril*. Ce paramètre est étayé par ce qui suit :

- Les conditions favorables de l'habitat, la dispersion des peuplements et la répartition selon l'âge qui soutiennent la fonction écologique du pin à écorce blanche sont améliorées et préservées dans toute l'aire de répartition attendue de l'espèce dans la station de ski;
- Les vieux peuplements de mélèzes et d'autres arbres anciens de la forêt subalpine sont protégés;
- De par sa composition et sa structure, la végétation procure un habitat à la gamme attendue d'espèces indigènes;
- Les communautés végétales rares et fragiles, de même que les caractéristiques du relief et les conditions de l'habitat qui permettent de les soutenir, sont préservées ou rétablies;
- Des relevés annuels permettent de repérer rapidement les espèces non indigènes, qui sont immédiatement enlevées au moyen de protocoles préapprouvés. Tous les résultats sont consignés et transmis annuellement à Parcs Canada.

### Habitat et déplacements de la faune

Voici les considérations propres à l'habitat et aux déplacements fauniques :

- Maintenir ou accroître la sûreté de l'habitat du grizzli;
- Préserver la connectivité et la qualité de l'habitat du carcajou;

- Maintenir la connectivité, la taille des parcelles et la qualité de l'habitat des petits mammifères;
- Veiller à ce que l'habitat et les habitudes de déplacement des chèvres de montagne dans le secteur du mont Bourgeau demeurent intacts;
- Limiter en toute saison les perturbations potentielles aux déplacements des espèces furtives dans les corridors fauniques des ruisseaux Healy et Sunshine, de manière à maintenir ou à accroître l'efficacité de ces voies de déplacement;
- Préserver l'habitat hivernal des populations de mouflons d'Amérique et de chèvres de montagne à l'intérieur et aux environs de la base du téléphérique et le long de la route d'accès Sunshine.

Les changements apportés aux installations, aux opérations et à l'activité humaine doivent contribuer à préserver ou à améliorer l'habitat du grizzli. Cette amélioration prend la forme d'une diminution de l'abandon du territoire, de l'accoutumance et des conflits ours-humains. Ce paramètre est étayé par ce qui suit :

- L'affluence et l'activité humaine en été ne compromettent la sûreté de l'habitat ni dans les unités de gestion du paysage qui englobent la station de ski ou qui y sont adjacents ni dans la partie nord du parc provincial du Mont-Assiniboine;
- Les pratiques d'aménagement et d'utilisation du territoire de la station de ski préservent les sources naturelles de nourriture des grizzlis et ne créent aucune source de nourriture non indigène susceptible de les attirer.

Les pratiques d'aménagement et d'utilisation du territoire de la station de ski ne doivent pas amener les chèvres de montagne ou les mouflons d'Amérique à abandonner un habitat saisonnier important ou des corridors de déplacement locaux établis.

Dans ses opérations, la station de ski doit prévoir des périodes saisonnières et diurnes caractérisées par de faibles niveaux de perturbation pour les animaux sauvages furtifs, afin de permettre à la faune de se déplacer ou d'occuper son habitat partout dans la station de ski. Les opérations de nuit en été doivent être réduites à un minimum, de manière à fournir aux grizzlis résidents et aux autres animaux une période prévisible d'au moins six heures de faibles perturbations.

Les pratiques d'aménagement et d'utilisation du territoire de la station de ski ne modifient pas les conditions de l'habitat et n'engendrent pas de profils d'activité humaine qui altèrent les relations prédateurs-proies.

### Corridor faunique du haut Healy

La faune doit pouvoir accéder au corridor faunique et y circuler pendant des périodes prévisibles de faible activité humaine, pendant les saisons cruciales ou pendant les périodes où l'occupation de l'habitat est restreinte. En particulier :

- Le calendrier des travaux d'aménagement et des opérations est établi de façon à procurer à la faune des périodes et des profils saisonniers prévisibles, pendant lesquels elle peut se déplacer et occuper son habitat sans se faire déranger;
- La station de ski préserve les profils quotidiens et saisonniers normaux d'occupation de l'habitat et de déplacement de la faune, en évitant les travaux d'aménagement ou les opérations susceptibles d'amener les animaux sauvages à abandonner leurs corridors de déplacement établis.

La faune doit pouvoir accéder au corridor faunique et y circuler sans subir de perturbations majeures, dans une gamme variée de conditions naturelles, notamment des périodes de clarté en matinée et en soirée, si possible, et des périodes de pénombre et d'obscurité, selon les saisons.

Les pratiques d'aménagement et d'utilisation du territoire dans le secteur de la base ne nuisent pas à l'efficacité du corridor faunique.

Les pratiques d'aménagement et d'utilisation du territoire dans le secteur de la base doivent être conçues de manière à faciliter les déplacements verticaux de la faune et à permettre aux chèvres de montagne et aux mouflons d'Amérique de circuler entre la terrasse Bourgeau et le ruisseau Healy par le terrain de stationnement.

### Écosystèmes aquatiques

Voici les considérations propres à l'habitat aquatique :

- Maintenir les régimes d'écoulement souterrain et de surface, tant sur le plan de la qualité que sur celui du volume, dans la gamme des fluctuations naturelles, en tenant compte des effets des changements climatiques;
- Améliorer les paramètres de la qualité de l'eau en aval (ruisseau Healy) en veillant à ce que les effluents des eaux usées atteignent systématiquement les cibles avant-gardistes énoncées dans le plan directeur du parc national Banff et en remédiant efficacement aux impacts engendrés par le terrain de stationnement;
- Protéger et remettre en état l'habitat riverain;
- Protéger et rétablir les populations de truites fardées du versant de l'ouest et d'ombles à tête plate inscrites à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en amont et en aval de la station de ski;
- Comprendre les répercussions possibles des pratiques actuelles de transfert d'eau entre bassins de la Colombie-Britannique à l'Alberta.

Les projets d'aménagement ne doivent altérer en rien l'efficacité des régimes naturels d'écoulement de l'eau de surface et de l'eau souterraine ainsi que la connectivité des plans d'eau.

Les processus des écosystèmes riverains et aquatiques se déroulent de manière à maintenir des paramètres qui soutiennent :

- les écosystèmes riverains ainsi que les écosystèmes des invertébrés aquatiques et des poissons indigènes;
- les rythmes d'écoulement et la variabilité saisonnière des cours d'eau qui servent d'habitat à des poissons et à d'autres espèces aquatiques;
- les crues et les profils d'écoulement saisonniers qui assurent la survie des communautés végétales riveraines.

La structure de l'habitat riverain et aquatique de la truite fardée du versant de l'ouest, de l'omble à tête plate et d'autres espèces aquatiques et riveraines rares ou fragiles doit être préservée ou rétablie.

La qualité de l'eau est systématiquement protégée conformément aux cibles avant-gardistes établies par Parcs Canada, y compris les paramètres chimiques, physiques et biologiques touchés par l'aménagement et les opérations de la station de ski.

## 4 Lignes directrices

### 4.1 Programme hivernal

La station de ski Sunshine Village a pour mission première de fournir une expérience récréative de glisse sur neige à ses clients. Les activités hivernales traditionnelles et nouvelles sont axées sur les sports de glisse, notamment le ski alpin et la planche à neige, et elles s'appuient sur des installations de services connexes comme des pavillons, des restaurants, des bars, des écoles de ski ainsi que des comptoirs de location et de vente au détail. La station de ski Sunshine Village est la seule des parcs nationaux des montagnes à offrir aux visiteurs des possibilités d'hébergement commercial.

Le domaine à bail englobe une partie du complexe écologique des prés Sunshine, qui s'étendent jusqu'à d'autres secteurs du parc national et jusqu'au parc provincial du Mont-Assiniboine, en Colombie-Britannique. La fréquentation hivernale des prés de ce parc est régie par le plan directeur du parc provincial et contrôlée par des permis que délivre BC Parks.

L'évolution des sports de neige crée et continuera de créer une demande de nouveaux services ou de nouvelles infrastructures. Cette évolution s'est déjà manifestée par le passé par l'avènement de la planche à neige et des parcs à neige. Plus récemment, les avancées technologiques dans le domaine du ski ont permis d'ouvrir des secteurs auparavant considérés comme non skiables. Par ailleurs, l'accès à l'arrière-pays par les remonte-pentes des stations de ski pour la pratique du ski hors-piste suscite un intérêt toujours croissant.

Des compétitions régionales de ski et de planche à neige et des événements spéciaux sont organisés depuis longtemps à la station de ski; toutefois, ils évoluent eux aussi avec le temps, que ce soit sur le plan des normes, de l'équipement, des exigences liées aux dispositifs de soutien ou des types d'activités. La station de ski pourrait souhaiter élargir son offre de sports d'hiver, notamment en proposant de la raquette de randonnée.

La popularité croissante des activités hivernales et de la station de ski proprement dite a des incidences sur les déplacements de la faune dans le corridor faunique du ruisseau Healy et dans le domaine à bail tout entier. L'imposition d'un couvre-feu pendant les périodes de pénombre, le maintien à distance des animaux et le respect des paramètres de l'habitat sont des facteurs importants à prendre en considération dans l'établissement du programme hivernal ainsi que des heures et des périodes d'ouverture.

#### *Objectif*

Dans le respect de la vision de la station de ski, de ses objectifs et de son emplacement à l'intérieur d'un parc national, le programme hivernal est principalement axé sur la glisse sur neige.

#### *Lignes directrices*

- Les sports de glisse sur neige doivent être le point de mire des opérations hivernales de la station de ski. Les services et les installations qui les soutiennent directement, comme les services de

restauration, l'école de ski, la garderie, les services de location et les autres services de vente au détail, sont autorisés.

- La station de ski établit les heures d'ouverture et le calendrier des programmes et des activités en prévoyant des périodes de faible activité (p. ex. de deux heures après l'arrêt des remonte-pentes à deux heures avant leur remise en service), afin de faciliter les déplacements de la faune à l'intérieur et autour de la station de ski.
- Des activités récréatives extérieures limitées dans le pôle d'activité supérieur peuvent être envisagées à l'intention principalement des clients de l'hôtel, à condition que la station de ski respecte les paramètres énoncés dans les présentes lignes directrices. Ces activités doivent être soumises aux processus normalisés d'examen et de délivrance de permis de Parcs Canada.
- Dans son premier plan à long terme, la station de ski Sunshine Village doit définir et mettre en œuvre des pratiques exemplaires pour la gestion des nouvelles compétitions et des événements spéciaux afin de tenir compte des impacts sur l'environnement, de la sécurité des skieurs et de la circulation.
- L'aménagement d'un nouveau domaine skiable ou d'installations permanentes ou temporaires à l'extérieur des nouvelles limites du domaine à bail (telles qu'elles figurent à l'annexe 5 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*) ne peut pas être envisagé.
- Aucune modification majeure du terrain au-delà de la limite forestière naturelle continue ne peut pas être prise en considération.
- Sauf indication contraire expresse dans les présentes lignes directrices particulières, l'aménagement de nouvelles routes, de pistes de liaison par coupe et remblai, de réservoirs, d'installations de services publics et d'autres éléments d'infrastructure permanents ne peut pas être envisagé dans les prés Sunshine ou sur les parcelles du nouveau domaine à bail qui se trouvent à la limite forestière naturelle continue ou en amont.
- Il faut à tout prix aménager une zone tampon efficace pour protéger le ruisseau Healy contre les impacts du terrain de stationnement. Ces travaux doivent être réalisés le plus vite possible et avant que tout autre projet d'aménagement, y compris les projets de reconstruction à l'identique, ne soit autorisé. Il pourrait s'agir d'une combinaison de mesures : amélioration ou élargissement des zones tampons, changements à la conception du terrain de stationnement actuel, excavation de dépressions, pose de glissières de séparation, installation de barrières physiques ou adoption de protocoles pour éviter que la neige (et les autres débris) retirée du terrain de stationnement ne soit déposée près du ruisseau. Dans l'intervalle, la station de ski ne sera pas autorisée à exécuter des travaux d'asphaltage du terrain de stationnement, pour éviter de modifier la perméabilité du sol et d'aggraver les problèmes causés par le ruissellement.
- Le ski de nuit et l'utilisation nocturne de remonte-pentes autres que le téléphérique ne sont pas conformes aux paramètres de gestion écologique énoncés à la section 3.5.

*Avant l'élaboration d'un plan à long terme* et moyennant le respect des objectifs, des limites de croissance, des approches de gestion sectorielles et des paramètres décrits dans les présentes lignes directrices, la station de ski peut soumettre à l'examen de Parcs Canada les propositions suivantes :

- Nouvelles compétitions ou événements publics de grande envergure;
- Modification des zones tampons et des bermes du ruisseau Healy près du terrain de stationnement et travaux de reverdissement pour mieux protéger le cours d'eau;

- Construction du pavillon de jour Goat's Eye, moyennant le respect des objectifs, des limites de croissance, des approches de gestion sectorielles et des paramètres décrits tout au long du présent document. Le cas échéant, un programme limité d'activités en soirée peut être envisagé sous réserve d'un examen environnemental.

*Dans un plan à long terme* et moyennant le respect des objectifs, des limites de croissance, des approches de gestion sectorielles et des paramètres décrits dans les présentes lignes directrices, la station de ski peut soumettre à l'examen de Parcs Canada les propositions suivantes :

- Nouveaux services, caractéristiques ou structures liés à la glisse sur neige qui sont conformes aux tendances établies ou à l'évolution des sports de neige;
- Abris chauffés;
- Remonte-pentes et pentes de ski;
- Ajout d'activités récréatives ou sportives hivernales traditionnelles non motorisées;
- Construction du pavillon de jour Goat's Eye, si la proposition n'est pas soumise avant l'élaboration d'un plan à long terme;
- Ajout d'activités sportives hivernales non motorisées ou de nouvelles activités récréatives hivernales conformes aux *Lignes directrices sur les nouvelles activités récréatives dans le parc national Banff* ainsi qu'aux autres politiques connexes;
- Aménagement de nouveaux remonte-pentes, de nouvelles pentes de ski et d'espace commercial décrits à la section 3.4.

Le plan à long terme doit faire l'objet d'un examen environnemental détaillé. Parcs Canada s'attend à ce que, dans le cadre de ce processus, l'exploitant de la station de ski mobilise le public et les groupes autochtones afin de leur donner l'occasion de faire connaître leur point de vue et à ce qu'il intègre leur rétroaction à ses travaux de planification dans la mesure du possible.

#### 4.2 Programme estival

Les prés Sunshine font partie d'un complexe écologique qui chevauche le domaine à bail. Une grande partie de ce complexe se trouve dans le parc provincial du Mont-Assiniboine, en Colombie-Britannique, et le reste, dans le parc national Banff. Les prés font partie de l'habitat de prédilection du grizzli, du carcajou, de diverses plantes rares et d'autres espèces indigènes.

La fréquentation estivale des prés dans le parc provincial du Mont-Assiniboine est régie par le plan directeur de ce parc et dépend de permis délivrés par BC Parks. Les prés situés à l'extérieur du domaine à bail mais à l'intérieur du parc national Banff ont été classés zone 2 (Milieu sauvage) dans le *Plan directeur du parc national du Canada Banff*. La majeure partie de ce secteur a également été constituée en réserve intégrale en vertu du *Règlement sur la constitution de réserves intégrales dans les parcs nationaux*. Les activités et les projets d'aménagement susceptibles d'en altérer le caractère sauvage y sont interdits.

L'empreinte des activités estivales se limite à la base du téléphérique, au pôle d'activité supérieur de la station de ski (l'hôtel, les comptoirs de restauration et le télésiège Standish) et aux sentiers désignés qui traversent les prés Sunshine. L'activité estivale n'est pas autorisée ailleurs dans la station de ski, y compris sur le mont Goat's Eye et dans les cuvettes alpines. Le secteur de la base sert de lieu de rassemblement et de point d'accès pour les activités estivales. Des services d'hébergement et d'accueil sont offerts dans le pôle d'activité supérieur de la station de ski.

Le secteur des prés Sunshine offre des possibilités de randonnée d'un jour et constitue le point de départ d'excursions dans l'arrière-pays en Colombie-Britannique et dans le secteur du lac Egypt, dans le parc national Banff. Le télésiège Standish et le téléphérique offrent une expérience sécuritaire en haute montagne à des visiteurs qui, autrement, en seraient privés.

En 2016, la station de ski a remis en service le téléphérique, le télésiège Standish et l'hôtel pour les mois d'été, ce qui a donné lieu à une forte augmentation de la fréquentation du secteur. L'affluence est passée d'environ 14 000 à quelque 33 000 visiteurs par été. En 2017, la station de ski a accueilli en moyenne 419 visiteurs par jour. Cependant, lorsque l'accès est facilité par le téléphérique et le télésiège, elle accueille plus de 1 300 personnes par jour pendant les journées d'affluence maximale. Le niveau de fréquentation pour la saison estivale 2018 est estimé à environ 50 000 personnes, d'où la nécessité impérieuse de gérer les impacts de l'activité humaine.

Parcs Canada souhaite que les visiteurs puissent découvrir l'environnement et les paysages exceptionnels des prés Sunshine. Cependant, au fil des ans, l'activité humaine et les déplacements hors-sentier ont eu des impacts écologiques néfastes, tels que l'érosion, l'enchevêtrement des sentiers, l'introduction de végétation non indigène et la perturbation d'espèces fauniques.

L'exploitant de la station de ski travaille en étroite collaboration avec le parc provincial du Mont-Assiniboine et Parcs Canada depuis trois ans afin de remédier à ces impacts. Par des techniques telles que le durcissement de la chaussée des sentiers, l'installation de panneaux, la délimitation des sentiers et la sensibilisation du public, il a réalisé des progrès à certains endroits clés. Les sentiers entretenus par la station de ski Sunshine Village dans le parc national Banff et le parc provincial du Mont-Assiniboine se sont vu attribuer une cote d'état *Impact faible*. Les sentiers entretenus par Parcs Canada ont quant à eux obtenu la cote d'état *Impact faible à grave*.

Les programmes d'interprétation visent principalement à fournir de l'information sur la valeur écologique du secteur. Les perspectives historiques et culturelles/autochtones ne sont presque pas représentées dans les renseignements transmis aux visiteurs.

Les groupes autochtones ont exprimé le désir que leur perspective soit intégrée au programme d'interprétation. Ils souhaitent aussi avoir accès à la station de ski pour y tenir des cérémonies et y cueillir des plantes médicinales.

### *Objectifs*

La protection de l'intégrité écologique et du caractère sauvage du secteur passe par la protection de l'environnement exceptionnel des prés Sunshine. Tant dans sa forme que dans son envergure, le programme estival se poursuit sans nuire à l'efficacité de l'habitat et aux déplacements fauniques, à la nature fragile des prés Sunshine, aux réserves intégrales adjacentes ou aux terres du parc provincial de la Colombie-Britannique.

Le programme estival se concentre surtout sur la randonnée, l'éducation et l'interprétation du patrimoine naturel et culturel ainsi que sur les possibilités d'observation de la faune et des panoramas qui aident directement les visiteurs à mieux comprendre l'importance et la valeur de l'environnement naturel et culturel des prés Sunshine.

Les perspectives et les priorités des groupes autochtones sont bien comprises. L'exploitant facilite leur accès à la station de ski pour la tenue de cérémonies ainsi que pour la cueillette de plantes médicinales et d'autres ressources.

### *Lignes directrices*

- La création d'attractions estivales permanentes supplémentaires ne peut pas être envisagée.
- La tenue d'événements publics extérieurs à grand déploiement dans la station de ski et l'utilisation de la route d'accès Sunshine pour la tenue d'activités organisées par la station de ski ne peuvent pas être envisagées.
- L'exploitant de la station de ski doit élaborer le plus tôt possible un plan de mobilisation des groupes autochtones dans le but de mieux comprendre leurs perspectives et de les aider à tenir des activités traditionnelles dans le domaine à bail.
- Dans la mesure du possible, la circulation sur le tronçon supérieur de la route d'accès doit être réduite à un minimum à l'aube et en soirée.
- L'exploitant de la station de ski doit dresser un plan pour les activités estivales qui comprend :
  - une description détaillée du programme estival actuel, y compris de l'affluence historique.
  - une description du nombre maximal de visiteurs que les secteurs suivants peuvent accueillir à la fois : point de vue Standish, ensemble des points de vue du circuit des lacs Rock Isle, Grizzly et Larix.
  - des précisions sur les niveaux d'affluence quotidienne et saisonnière souhaités.
  - un plan opérationnel qui décrit : les procédures d'ouverture et de fermeture de sentiers, la capacité et les heures d'exploitation des autobus, du téléphérique et des remonte-pentes, les programmes offerts aux visiteurs (nombre, type et portée, activités, programmes d'éducation, sécurité et gestion des déchets), l'infrastructure nécessaire, le programme de surveillance de l'affluence ainsi que les paramètres régissant l'écologie et l'expérience du visiteur. Ce plan opérationnel doit prévoir :
    - ✓ des programmes et des heures d'ouverture (en particulier du téléphérique et du télésiège Standish) qui garantissent chaque jour des périodes de faible activité humaine au crépuscule et à l'aube;
    - ✓ une circulation limitée et surveillée sur le tronçon supérieur de la route d'accès, dans le but d'en réduire de manière générale l'utilisation opérationnelle et d'en éliminer entièrement la fréquentation entre le crépuscule et l'aube, sauf en cas d'urgence;
    - ✓ un mode d'exploitation du téléphérique et des installations d'utilisation diurne qui facilite l'accès et la sortie des visiteurs, tout en réduisant les impacts sur le terrain;
    - ✓ un programme d'activités qui permet aux visiteurs de comprendre l'histoire et le patrimoine naturel et culturel local;
    - ✓ un système qui permet de surveiller et de gérer l'utilisation, par les visiteurs et le personnel qui n'est pas en service, du réseau de sentiers, du tronçon supérieur de la route d'accès et des installations, ou le soutien aux activités extérieures offertes aux visiteurs hébergés pour la nuit, afin d'atteindre les objectifs écologiques.
  - des stratégies permettant à la station de ski de surveiller le nombre de visiteurs, de réagir si la demande quotidienne excède la cible et de sensibiliser les visiteurs au secteur et à la nécessité de le protéger.
  - des propositions destinées à modifier les sentiers ou à ajouter des installations (elles doivent avoir pour but d'atténuer les pressions exercées sur l'environnement par l'activité humaine plutôt que de viser le simple effet d'attraction en lui-même).
  - des stratégies permettant de déceler rapidement les signes d'usure des sentiers et des installations et d'assurer ainsi la protection de la végétation, du terrain et des berges.
- D'ici à ce qu'un plan d'activités estivales soit élaboré par l'exploitant de la station de ski et approuvé par Parcs Canada :

- Les activités estivales sont limitées à l'observation des paysages et à la randonnée, et elles sont confinées à la base de téléphérique, au pôle d'activité supérieur et aux sentiers désignés des prés Sunshine (les restrictions saisonnières de Parcs Canada concernant les déplacements hors-sentier restent en place);
  - Les randonnées de début de saison et les déplacements hors-sentier dans les prés Sunshine continuent à être déconseillés par des campagnes de communications publiques, des protocoles opérationnels ainsi que des avis de fermeture et des restrictions émis par Parcs Canada;
  - Parcs Canada ne délivre aucun nouveau permis d'exploitation à des guides pour le secteur des prés Sunshine, afin qu'il soit possible d'évaluer l'affluence et la capacité physique de l'infrastructure du secteur;
  - Les opérations estivales de la station de ski dans les prés Sunshine s'étendent du vendredi qui précède le 1<sup>er</sup> juillet à la fin de la troisième semaine de septembre, uniquement si, de l'avis du personnel de Parcs Canada, l'état des sentiers le permet. Les jours et les heures d'ouverture du téléphérique Standish ne peuvent pas dépasser ceux de l'été 2016 (qui représentent les données de référence pour les opérations de l'hôtel, du téléphérique et du télésiège remis en service);
  - L'exploitant de la station de ski doit décrire ses procédures et ses plans dans un plan opérationnel annuel qu'il remet à Parcs Canada et au parc provincial du Mont-Assiniboine avant le début de la saison estivale. De plus, il doit remettre à Parcs Canada et à BC Parks un rapport sur le nombre total de visiteurs et les moyens d'arrivée dans un délai de deux mois après la fin de chaque saison;
  - Les projets d'aménagement et d'entretien se limitent aux structures et aux activités nécessaires pour atténuer les impacts des niveaux actuels d'activité humaine, comme l'installation de latrines extérieures et le durcissement de la chaussée des sentiers et des haltes, ou aux autres mesures de protection de la végétation et de prévention du piétinement et de l'érosion des sols.
- Si ses travaux de surveillance révèlent des niveaux inacceptables d'impacts environnementaux attribuables à l'activité humaine, Parcs Canada peut imposer des restrictions supplémentaires pour limiter l'utilisation du téléphérique ou du télésiège Standish ou réduire la taille des groupes. Il peut également envisager d'autres options, selon les besoins.

#### 4.3 Modification du terrain

Les modifications majeures du terrain s'entendent de changements de nature essentiellement permanente à la configuration physique, écologique ou esthétique du paysage local sur de vastes étendues ou dans des secteurs où la remise en état ou le rétablissement ultérieur est difficile, improbable ou incertain. Suivant la politique de Parcs Canada, il faut les éviter dans la mesure du possible. Cela dit, l'aménagement de nouvelles pentes de ski, de remonte-pentes et d'autres installations supposent inévitablement la modification du terrain. De plus, la piste de sortie et certaines pentes de ski existantes présentent des situations particulières (passage exigü, présence de glace, congestion, dénivelés soudains et faible visibilité) qui engendrent, surtout pour les skieurs de niveau débutant et intermédiaire, des problèmes de sécurité impossibles à régler efficacement par des moyens autres que la modification du terrain.

#### *Objectif*

Les travaux d'aménagement ou de modification des pistes de liaison de la zone alpine témoignent d'une conception réfléchie qui permet d'éviter les cicatrices permanentes, les répercussions

écologiques et les impacts visuels associés à la lenteur de la régénération ou à l'altération permanente du relief.

### *Lignes directrices*

- Les améliorations aux pistes de liaison existantes ne doivent pas faire appel au procédé de coupe et de remblai.
- Les structures et la configuration des pistes de liaison proposées pour la zone alpine ne doivent pas obstruer la vue qui s'offre depuis l'extérieur de la station de ski; la modélisation des impacts visuels doit être intégrée aux propositions.
- Les travaux de construction de nouvelles pentes de ski et de réaménagement des pentes existantes doivent être conçus de façon à éviter les modifications majeures du terrain ou les techniques de coupe et de remblai linéaires.
- Les lignes inégales et le caractère fracturé des barres et des affleurements rocheux locaux doivent être préservés.
- Les structures qui permettent d'éviter les modifications majeures du terrain et dont les traces sont rapidement réversibles devraient être privilégiées dans la mesure du possible.
- Le nivellement des nouvelles pentes doit être réduit au minimum nécessaire pour éliminer les pièges naturels (tels que les roches et les souches exposées) et pour créer une expérience de ski sécuritaire. La couverture végétale indigène et les sols doivent être préservés dans la mesure du possible et utilisés pour des travaux de remise en état.
- Les éléments non permanents comme les parcs à neige peuvent être aménagés et gérés dans les cas où aucune perturbation du sol ou du terrain n'est requise, où le manteau neigeux peut être géré de manière à empêcher toute incidence directe sur la végétation et les sols sous-jacents et où le compactage de la neige et les conditions de fonte printanière n'entraînent aucun changement de la structure des communautés végétales indigènes.

Les propositions visant la modification du terrain doivent respecter les lignes directrices suivantes :

- Aucune modification majeure du terrain ne peut être envisagée en amont de la limite forestière continue, sauf dans le cas des travaux liés à la traverse Angel, qui sont décrits ci-dessous;
- La modification du terrain est proposée uniquement dans les cas où les problèmes de sécurité (p. ex. passages exigus, glace, congestion, dénivelés soudains et faible visibilité) ou les problèmes d'ordre écologique ou opérationnel ne peuvent pas être réglés par la configuration ou la reconfiguration des pentes existantes, des remonte-pentes ou de la végétation;
- Dans le contexte de l'énoncé qui précède, la station de ski ne peut avoir recours à la modification du terrain que sur des pentes stables qui font partie du domaine à bail et où la remise en état de la végétation est assurée dans un délai raisonnable;
- Dans le contexte des énoncés qui précèdent, la station de ski doit, pour effectuer des travaux de modification du terrain, utiliser de l'équipement, des machines et des techniques à faible impact pour réduire les perturbations à un minimum, accélérer la remise en état de la végétation et limiter les impacts visuels.

Remarque : Les modifications mineures du terrain qui sont nécessaires à la réalisation d'autres travaux d'aménagement approuvés (p. ex. bâtiments ou stations de remonte-pente) sont inhérentes

aux processus d'aménagement et ne sont pas assujetties aux lignes directrices et aux conditions de la présente section. Le lecteur est prié de se reporter à l'annexe 3, *Modification du terrain – Critères et définitions*.

*Avant le dépôt d'un plan à long terme* et moyennant le respect des exigences en matière d'examen des projets d'aménagement, d'évaluation environnementale et de délivrance de permis, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à Parcs Canada :

- Enlèvement de roches ou d'autres éléments dangereux du domaine skiable existant dans le secteur aménagé pour assurer la sécurité des skieurs et des opérations.
- Améliorations aux systèmes de drainage et installation de nouveaux dispositifs pour réduire l'érosion et la formation de glace ou pour protéger les voies de drainage naturel.
- Élargissement et reconfiguration de la piste de sortie et des pentes de sortie qui y sont raccordées, à condition qu'aucune modification du terrain ne soit nécessaire.

*Dans un plan à long terme* et moyennant le respect des paramètres décrits dans les présentes lignes directrices, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à l'examen de Parcs Canada :

- Élargissement et reconfiguration de la piste de ski et de la piste de liaison Angel ainsi que des pentes de sortie qui y sont raccordées, par une combinaison d'ouvrages de soutien structural et de modifications limitées et localisées du terrain, afin d'élargir les pistes et de remédier à des problèmes de sécurité, sous réserve du respect des exigences liées aux impacts visuels et d'autres considérations décrites dans le présent document ainsi que de l'application des mesures d'atténuation énoncées dans le rapport d'évaluation environnementale stratégique et de toute autre mesure d'atténuation associée à une analyse d'impact environnemental pour le projet. Les travaux ne devraient pas donner lieu à une modification majeure du terrain ou à la destruction de végétation sur toute la longueur de la traverse; ils devraient plutôt être sélectifs et suivre les brèches et les saillies actuelles du terrain naturel afin de limiter l'étendue des travaux de modification du terrain et le risque que la traverse soit visible depuis d'autres secteurs de la station de ski. Il est prévu que les approches de conception et de construction permettront de fondre les améliorations apportées à la piste de liaison dans le paysage naturel et d'éviter les impacts qui tranchent visiblement avec les caractéristiques naturelles.
- Amélioration des pistes de liaison existantes nécessitant une modification mineure du terrain.

#### 4.4 Remonte-pentes (aériens ou de surface)

La station de ski Sunshine Village exploite actuellement dix remonte-pentes et deux convoyeurs de surface (tapis magiques). Cela comprend le téléphérique principal à deux niveaux, le seul remonte-pente existant à fournir l'accès aux pentes de ski adjacentes au secteur Goat's Eye et au pôle d'activité supérieur de la station de ski.

#### *Objectif*

Pour améliorer l'équilibre entre les différentes composantes de la station de ski, l'aménagement des remonte-pentes est coordonné avec les modifications apportées au domaine skiable, aux installations et à l'infrastructure (transport, services publics, etc.). Les remonte-pentes désuets sont remplacés pour réduire les besoins et les coûts d'entretien, accélérer la remontée des skieurs et raccourcir les files d'attente. Le rajustement du tracé des remonte-pentes ou l'installation de nouveaux remonte-

pentent améliorent la circulation des skieurs, facilitent l'accès aux différents pôles d'activité et rendent donc moins nécessaires les longues pistes de liaison en zone alpine.

### *Lignes directrices*

- Le téléphérique demeure le principal moyen d'accès au secteur Goat's Eye et au pôle d'activité supérieur de la station de ski.
- Les propositions visant l'aménagement de nouveaux remonte-pentes ou le remplacement des remonte-pentes existants doivent :
  - être compatibles avec les limites de capacité nominale approuvées et assurer l'équilibre des différentes composantes de la station de ski;
  - offrir aux skieurs un accès rapide, commode et sûr au domaine skiable et aux conditions les mieux adaptées pour eux;
  - prendre en considération la circulation des skieurs et leur accès aux pentes pour réduire ou éviter la congestion sur les pistes de liaison, sur les pentes de ski, dans les goulots d'étranglement ainsi qu'aux stations inférieures et supérieures des remonte-pentes;
  - cibler des endroits où les installations ne risquent pas de favoriser le ski hors-piste et d'entraîner un agrandissement du domaine skiable accessible par des remonte-pentes;
  - faire appel à des technologies éconergétiques dans la mesure du possible.

*Avant le dépôt d'un plan à long terme* et moyennant le respect des exigences en matière d'examen des projets d'aménagement, d'évaluation environnementale et de délivrance de permis, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à Parcs Canada :

- Remplacement du téléphérique et des remonte-pentes actuels, selon les dispositions de remplacement à l'identique des *Lignes directrices pour la gestion de stations de ski* (2006) de Parcs Canada.

*Dans un plan à long terme* et moyennant le respect des paramètres décrits dans les présentes lignes directrices, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à l'examen de Parcs Canada :

- Un remonte-pente ou un second téléphérique partant de la base et traversant le couloir cartographié du téléphérique, pour accroître la capacité de remontée de la base au mont Goat's Eye ou au pôle d'activité supérieur de la station de ski.
- De nouvelles pentes de ski, un nouveau domaine skiable et de nouveaux remonte-pentes à l'intérieur des limites du domaine à bail pour offrir des possibilités de ski équilibrées, surtout par mauvais temps ou en période de visibilité réduite :
  - Expansion de remonte-pentes, de pentes de ski et de sous-bois dans le secteur Goat's Eye II sous la limite forestière (y compris les tapis magiques Goat's Eye);
  - Expansion de remonte-pentes, de pentes de ski et de sous-bois pour le secteur Lookout;
  - Expansion de remonte-pentes, de pentes de ski et de sous-bois dans le secteur de la colline Hayes jusqu'à la limite forestière (y compris le remonte-pente de surface de la colline Hayes);
  - Expansion de remonte-pentes, de pentes de ski et de sous-bois dans la partie inférieure du secteur Meadow Park.

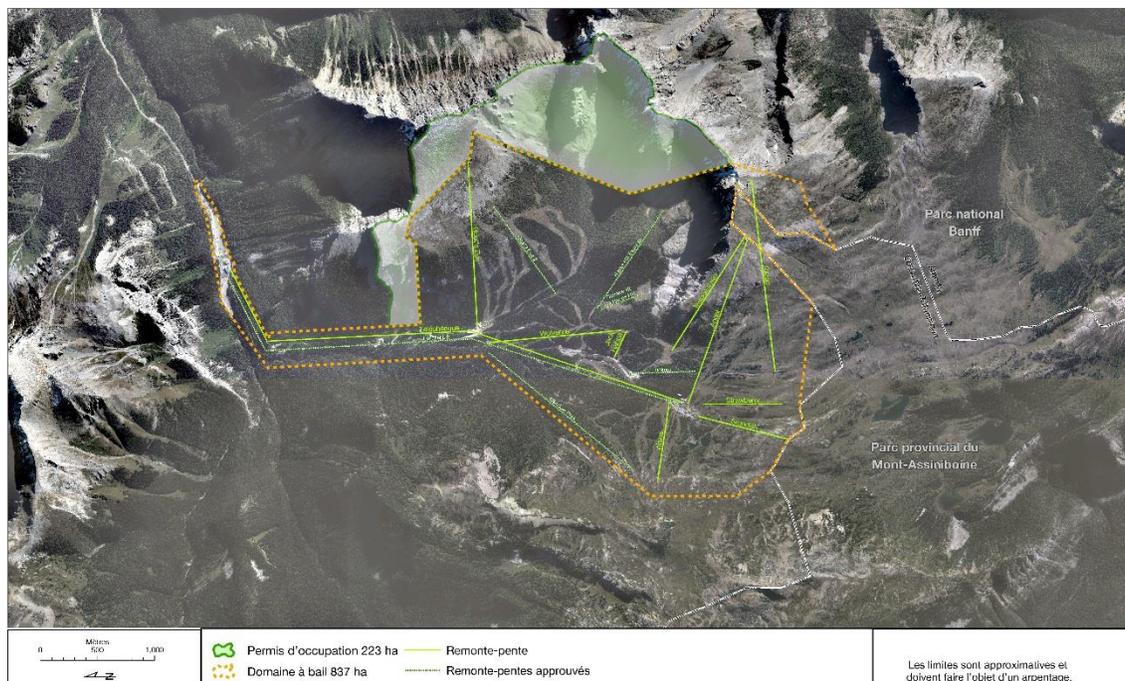


Figure 3. Remonte-pentes existants et approuvés

Remarque : Les propositions visant les lieux susmentionnés demeurent assujetties aux limites de croissance de la capacité nominale globale de la station de ski.

#### 4.5 Installations

Les installations de la station de ski sont concentrées dans trois secteurs : la base du téléphérique (terrain de stationnement, aire d'accueil, billetterie, quelques restaurants et commerces, bureaux administratifs), le secteur Goat's Eye (pavillon de jour temporaire où les skieurs peuvent trouver à manger et à boire) et le pôle d'activité supérieur de la station de ski (pavillon de jour, différents points de vente de nourriture et de boissons, établissement d'hébergement commercial, école de ski et garderie). Les installations et les bâtiments opérationnels de la station de ski sont disséminés un peu partout dans le domaine à bail et comprennent des aires d'entretien, des installations de secourisme, des chalets de patrouille, des installations de production de neige artificielle, une station d'épuration des eaux usées, des installations de déclenchement préventif d'avalanches, etc.

#### Objectif

Les stations de ski peuvent être des chefs de file de l'application de techniques éconergétiques et du recours à des sources d'énergie renouvelable dans leurs opérations afin de conserver les ressources naturelles, de réduire la pollution et les gaz à effet de serre ainsi que d'atténuer les impacts possibles du changement climatique. Les installations de la station de ski offrent des expériences commodes, confortables et sécuritaires et se fondent dans l'environnement pour permettre aux visiteurs de découvrir le milieu naturel.

#### Lignes directrices

- La station de ski doit adopter une stratégie de gestion et de surveillance de l'environnement (section 4.10) qui lui permet de surveiller sa consommation d'énergie (p. ex. kWh/pi<sup>2</sup>) et d'eau et

d'en rendre compte chaque année. Les résultats de ses travaux de surveillance et de vérification doivent orienter le contenu de ses plans d'amélioration futurs.

- Il importe d'accorder une importance prioritaire à la valorisation de l'eau, à l'économie d'énergie, à l'utilisation de sources d'énergie propre et à l'accroissement de l'efficacité des matériaux dans la conception de nouvelles installations et l'amélioration des installations existantes. La station de ski doit intégrer des principes de construction écologique, tels que des techniques d'économie d'énergie, d'eau et de matériaux et des pratiques de construction durable, conformément au document *Sustainable Slopes – Environmental Charter for Ski Areas* (USA National Ski Areas Association).
- Les installations doivent être groupées dans la mesure du possible.
- Les nouvelles installations doivent être conçues, situées et dimensionnées de façon à réduire à un minimum les impacts visuels et environnementaux ainsi qu'à limiter le plus possible l'empreinte physique et opérationnelle. Remarque : Les propositions visant l'aménagement d'installations commerciales demeurent assujetties aux limites de croissance de la capacité nominale globale ainsi qu'aux lignes directrices et aux approches de gestion sectorielles du présent document.
- L'exploitant de la station de ski doit réduire à un minimum les perturbations causées à l'habitat en appliquant des pratiques de construction respectueuses des milieux montagneux écosensibles (p. ex. techniques de transport de la neige, tapis de protection du sol, établissement de calendriers d'exécution et échelonnement des activités, zones tampons, réduction de l'empreinte).
- Les propositions d'aménagement de nouvelles installations doivent comprendre une description détaillée des effets du projet sur le nombre de skieurs que peut accueillir la station de ski, la consommation d'électricité et d'eau, l'épuration des eaux usées, les heures d'ouverture et la portée opérationnelle ainsi que la demande de transport et de stationnement.
- Les structures doivent satisfaire à l'ensemble des codes et des normes applicables.
- La station de ski doit mettre en place des plans d'évacuation d'urgence pour l'ensemble de ses installations.
- Les bâtiments opérationnels et les aires d'entretien doivent être groupés dans la mesure du possible.
- Les bâtiments et les installations connexes qui ne sont plus utilisés doivent être enlevés, et les parcelles perturbées par leur empreinte, remises en état à la satisfaction de Parcs Canada.

*Avant le dépôt d'un plan à long terme* et moyennant le respect des exigences en matière d'examen des projets d'aménagement, d'évaluation environnementale et de délivrance de permis, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à Parcs Canada :

- Modification d'installations commerciales existantes, à condition que l'espace commercial requis reste le même;
- Construction d'un pavillon de jour à la base du mont Goat's Eye (remarque : l'exploitant de la station de ski peut également soumettre une proposition en ce sens dans un plan à long terme);
- Modification de bâtiments de soutien opérationnel;
- Réaménagement ou remplacement de bâtiments d'entretien conformément aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.

*Dans un plan à long terme et moyennant le respect des paramètres décrits dans les présentes lignes directrices, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à l'examen de Parcs Canada :*

- Toute proposition visant l'aménagement ou l'expansion de bâtiments commerciaux dans le domaine à bail;
- Toute proposition visant l'aménagement ou l'expansion d'installations opérationnelles dans le secteur de la base du téléphérique;
- Toute proposition pour le réaménagement intégral ou partiel du pôle d'activité supérieur;
- Toute proposition visant la construction d'abris chauffés à utiliser en hiver seulement, y compris la construction d'un abri chauffé sur l'empreinte déjà perturbée du bâtiment Lower Divide. (Les abris sont considérés comme des installations d'utilisation diurne rudimentaires et de dimension modeste. Les skieurs n'y trouvent qu'une construction où ils peuvent se réchauffer, des toilettes et éventuellement des services limités de vente de collations et de boissons. Les abris n'offrent aucun autre service de vente au détail ou service à la clientèle, ils ne renferment aucun espace administratif et ne sont pas destinés à des réceptions de groupe ou à des activités en soirée. Dans la plupart des cas, les abris nécessitent des installations de services publics, des canalisations d'eau et des systèmes d'épuration des eaux usées qui peuvent ou non être autonomes.)

#### 4.6 Services publics et infrastructure liée à l'eau et aux eaux usées

Il n'y a aucun problème connu entourant les installations électriques à l'heure actuelle. L'eau potable satisfait aux normes du ministère de la Santé de l'Alberta. La station d'épuration des eaux usées a fait l'objet d'améliorations au fil des ans. Toutefois, même si le rendement s'améliore, elle ne répond pas systématiquement aux cibles avant-gardistes énoncées en la matière par Parcs Canada (*Plan directeur du parc national du Canada Banff*). L'exploitant souhaite installer une ligne à fibres optiques qui, en gros, courrait parallèlement à la route d'accès, de la Transcanadienne à la station de ski, afin d'améliorer le service offert à sa clientèle.

#### *Objectif*

Les services publics et l'infrastructure de la station de ski étayent la prestation d'une expérience confortable et sécuritaire, d'une manière conforme aux pratiques exemplaires de gestion et d'intendance de l'environnement, aux paramètres écologiques de la station de ski et à l'esthétique locale.

#### *Lignes directrices*

- L'exploitant de la station de ski doit tenir compte de la limite électrique de 40 MW pour le parc national Banff dans toutes ses propositions d'aménagement futures, car les augmentations au-delà de cette limite exigent une évaluation environnementale ainsi que l'approbation de l'organe de réglementation de l'énergie de l'Alberta et du ministre responsable de Parcs Canada.
- L'épuration des eaux usées ne doit pas compromettre la santé humaine ou écologique et doit systématiquement respecter ou dépasser les normes applicables (déterminées par Parcs Canada).

Les résultats de la surveillance doivent servir à orienter l'amélioration continue du rendement de la station d'épuration.

- Les projets d'aménagement ayant pour effet d'accroître le nombre de skieurs que peut accueillir la station de ski ne peuvent pas être pris en considération avant la mise en place de l'infrastructure de services publics requise.
- Les propositions susceptibles d'avoir une incidence sur le prélèvement d'eau du lac Rock Isle, en Colombie-Britannique, doivent également être soumises au ministère provincial compétent.
- Chaque fois qu'il lui est possible de le faire, l'exploitant de la station de ski devrait avoir recours à des technologies à faible impact, telles que des systèmes d'énergie de remplacement ou l'adoption de pratiques de conception et de révision écologiques.

*Avant le dépôt d'un plan à long terme* et moyennant le respect des exigences en matière d'examen des projets d'aménagement, d'évaluation environnementale et de délivrance de permis, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à Parcs Canada :

- Mise en œuvre de mesures et de technologies de conservation de l'eau ainsi que d'un plan de surveillance de leur efficacité;
- Améliorations au système actuel d'épuration des eaux usées;
- Solutions visant à réduire les risques associés au rejet d'effluents dans le sol pour la santé humaine ou environnementale;
- Installation d'une ligne à fibres optiques longeant la route d'accès, de l'échangeur de la Transcanadienne jusqu'à la station de ski. Ce projet nécessitera un permis d'occupation.

*Dans un plan à long terme* et moyennant le respect des paramètres décrits dans les présentes lignes directrices, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à l'examen de Parcs Canada :

- Propositions visant à créer des systèmes durables et de capacité suffisante pour l'approvisionnement en eau et l'épuration des eaux usées; il peut s'agir de propositions autonomes ou de propositions s'inscrivant dans un projet d'expansion ou de modification;
- Propositions de mise en place de systèmes axés sur des sources d'énergie de remplacement, de pratiques de conception ou de révision écologiques, de systèmes solaires passifs ou d'autres systèmes.

#### 4.7 Transport et stationnement

La station de ski, qui est en exploitation depuis les années 1930, accueille aujourd'hui jusqu'à 6 500 skieurs par jour. Si elle a fait l'objet de nombreux projets d'aménagement et de réaménagement au fil des décennies, le stationnement, lui, demeure problématique pendant les jours de grande affluence depuis la fin des années 1970. En général, la plupart des skieurs arrivent en véhicule particulier, et quelques-uns empruntent les transports en commun.

Le terrain de stationnement principal peut accueillir environ 1 690 véhicules à la base du téléphérique, ce qui représente environ 4 732 skieurs (si on utilise une moyenne de 2,8 skieurs par véhicule). Une partie de cet espace est actuellement utilisée pour le stationnement du personnel et des clients de l'hôtel ainsi que pour l'entreposage d'équipement et de matériel. Pour une capacité

d'accueil quotidienne approuvée de 6 000 skieurs, le manque à gagner est de 453 places, si on suppose qu'aucun skieur n'arrive par d'autres moyens de transport (p. ex. transports en commun, dépôt de passagers, etc.).

La station de ski accueille fréquemment plus de skieurs que sa capacité d'accueil quotidienne approuvée. Selon les données fournies par l'exploitant, la demande de places de stationnement excède la capacité du terrain de stationnement principal de 17 à 33 fois par saison (données des neuf dernières années), selon l'année. Les données du compteur routier de Parcs Canada pour la saison de ski 2017-2018 indiquent que la capacité du terrain de stationnement principal a été dépassée à 13 reprises entre le début de la saison et le 31 mars 2018.

Depuis toujours, la demande de stationnement qui dépasse la capacité du terrain de stationnement principal est en grande partie neutralisée par les skieurs qui se garent à l'extérieur du domaine à bail, en bordure de la route d'accès ou dans deux terrains de stationnement appartenant à Parcs Canada le long du tronçon inférieur de la route. Un faible nombre de skieurs empruntent les transports en commun. (Remarque : Le tronçon supérieur de la route d'accès à la station de ski est sujet aux avalanches, et le stationnement y est interdit.)

La station de ski Sunshine Village offre un service de transport en commun à partir de Calgary et de Banff depuis plusieurs années. En 2017-2018, elle a augmenté la fréquence du service à partir de Banff, en plus de l'offrir gratuitement, afin d'accroître le nombre d'utilisateurs locaux. La station de ski signale que ses navettes avaient une capacité quotidienne de 1 204 passagers, ce qui est généralement supérieur au nombre de personnes qui se prévalent de ce service.

L'expansion du terrain de stationnement actuel, soit en amont dans le corridor faunique du ruisseau Healy ou plus bas dans la vallée, pour accroître la capacité de stationnement de la station de ski est limitée par la présence de vallées escarpées, étroites et sujettes aux avalanches, de pentes instables, de cours d'eau et de corridors de déplacement faunique.

Bon nombre de stations de ski en exploitation en Amérique du Nord connaissent des problèmes de stationnement semblables, et la situation a amené l'industrie à se tourner vers des stratégies de large portée pour gérer la demande et modifier les attentes des clients quant aux moyens d'accès aux stations de ski. Les recherches révèlent que l'agrandissement des terrains de stationnement pour répondre à la demande croissante représente bien souvent une solution à court terme, car l'accroissement de la capacité ne fait qu'inciter encore plus de skieurs à utiliser leur propre véhicule.

### Objectif

Le principal moyen de transport employé pour se rendre à la station de ski, à savoir un véhicule particulier occupé par une ou deux personnes, cède le pas aux transports en commun ou à un moyen de transport reflétant une densité d'occupation accrue. Les pressions engendrées par le stationnement sont éliminées par diverses stratégies qui préconisent l'abandon du véhicule particulier au profit d'autres moyens de transport, afin que la capacité d'accueil nominale de la station de ski et le nombre de skieurs qu'elle peut accueillir soient en équilibre.

### Lignes directrices

- Le transport en commun et d'autres stratégies de gestion de la demande doivent occuper une place importante dans les opérations futures de la station de ski et être promus comme outils de base de gestion de la demande de stationnement.

- Les stratégies de stationnement et les opérations de gestion quotidienne doivent tenir compte des visiteurs qui veulent accéder aux points de départ des sentiers pour se rendre au-delà des limites du domaine à bail, qu'ils soient ou non des clients de la station de ski.
- Toutes les stratégies doivent assurer la préservation ou l'amélioration des corridors fauniques ainsi que la protection des ressources aquatiques et remédier à l'ensemble des autres préoccupations écologiques décrites dans les lignes directrices particulières.
- Dans les limites du domaine à bail, les routes de desserte et les sentiers existants qui sont nécessaires au fonctionnement de la station de ski doivent être fusionnés là où il est possible de le faire.
- Tous les plans doivent prévoir des mesures destinées à assurer la circulation efficace et sécuritaire des skieurs, des services d'urgence et du personnel chargé des opérations dans le secteur de la base.
- Les nouveaux projets d'aménagement ayant pour effet d'accroître le nombre de skieurs que peut accueillir la station de ski ne peuvent pas être pris en considération avant la mise en place d'un réseau de transport. De plus, des mesures pour créer une offre de transport et de stationnement correspondant à la capacité nominale existante de 6 500 skieurs doivent être mises en place avant toute amélioration à l'infrastructure qui augmente la capacité d'accueil quotidienne.

*Avant le dépôt d'un plan à long terme* et moyennant le respect des exigences en matière d'examen des projets d'aménagement, d'évaluation environnementale et de délivrance de permis, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à Parcs Canada :

- Réseaux de navettes ou systèmes de transfert pour les skieurs et les piétons dans l'empreinte actuelle de la base/du terrain de stationnement;
- Propositions visant à accroître l'efficacité ou la capacité du terrain de stationnement dans le secteur de la base par le déplacement ou la reconfiguration des installations et des places de stationnement existantes;
- Propositions d'aménagement d'une ou de plusieurs structures de stationnement multiniveaux dans l'empreinte actuelle du terrain de stationnement de la base; la conception technique de ces structures doit :
  - respecter les codes du bâtiment et l'ensemble des normes de sécurité et de rendement applicables qui sont exigées par la loi ou par Parcs Canada;
  - prendre en considération le paysage, les profils d'activité des visiteurs et l'architecture du secteur de la base;
  - permettre de gérer les eaux de ruissellement de manière à empêcher toute substance nocive de pénétrer dans le ruisseau Healy;
  - tenir compte des voies de déplacement généralement empruntées par la faune pour accéder au corridor faunique du haut Healy.

(Remarque : Les changements opérationnels qui visent à mieux gérer l'offre de stationnement sans aménagement, par exemple la mise en place d'initiatives de promotion du covoiturage, n'ont pas à être soumis à l'approbation de Parcs Canada.)

*Dans un plan à long terme*, dans le contexte d'un plan de transport et de stationnement, et moyennant le respect des paramètres décrits dans les présentes lignes directrices, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à l'examen de Parcs Canada :

- Mesures permettant de répondre à la demande de stationnement pour la capacité nominale actuelle de 6 500 skieurs (si la station de ski n'a pas déjà mis en œuvre l'une des mesures énoncées ci-dessus avant le dépôt de son premier plan à long terme).
- Propositions de transport et de stationnement qui cadrent avec la capacité maximale de 8 500 skieurs à la fois.
- Autres stratégies permettant une utilisation efficace et efficiente de l'espace existant.

#### 4.8 Gestion de l'eau et production de neige artificielle

La station de ski n'a accès qu'à un volume limité d'eau souterraine ou d'eau de surface. À l'heure actuelle, elle s'approvisionne principalement en captant de l'eau de ruissellement dans des réservoirs et comble ensuite ses besoins restants en effectuant des transferts d'eau entre bassins par pipeline depuis le lac Rock Isle, en Colombie-Britannique. Le réservoir supérieur fournit de l'eau destinée à la consommation et à la production de neige artificielle pour le pôle d'activité supérieur de la station de ski. À la base du téléphérique, l'eau potable provient d'un puits de surface situé à moins de 30 m du ruisseau Healy. Ce cours d'eau fournit l'eau nécessaire à la production de neige artificielle pour un tronçon précis de la piste de sortie, à l'aide d'une pompe et de tuyaux portatifs, ce qui permet d'allonger la période d'exploitation de la piste de sortie et d'accroître la sécurité des skieurs.

##### *Objectif*

L'eau représente une ressource importante pour les stations de ski, de même que pour les milieux naturels environnants et les collectivités situées en aval. Il importe d'en faire l'usage le plus efficace et le plus efficient possible. La gestion de l'eau appuie et respecte les paramètres énoncés dans les présentes lignes directrices particulières tout en concourant à l'atteinte des objectifs écologiques liés à la protection et à la régénération de l'habitat aquatique.

##### *Lignes directrices*

- Pour s'assurer un approvisionnement en eau fiable et durable, la station de ski fait appel principalement à plusieurs sources d'eau et structures de stockage.
- La station de ski recourt à des barrières à neige placées dans les lieux exposés le long des voies d'accès et de sortie pour assurer la sécurité des skieurs et la protection des sols et des végétaux.
- La production de neige artificielle au-delà de la limite forestière continue n'est pas compatible avec la politique du parc, qui vise à protéger la végétation et l'habitat de la zone alpine et de la zone subalpine supérieure. La production de neige artificielle n'est pas autorisée dans le secteur des cuvettes alpines ou le long des pistes de sortie.
- Sous la limite forestière, l'expansion des opérations de production de neige artificielle peut être envisagée dans le but premier de créer une couverture de neige suffisante pour les pistes de liaison, les secteurs de forte affluence, les pentes collectrices et les zones où la rétention de la neige est difficile.
- La mise en place de réservoirs d'eau dans les prés Sunshine et les cuvettes alpines ne peut pas être envisagée.

- Toute modification proposée aux limites établies pour le prélèvement d'eau ou aux systèmes de gestion de l'eau doit faire l'objet d'une analyse professionnelle détaillée des débits minimums essentiels à la truite fardée du versant de l'ouest, à l'omble à tête plate et à d'autres espèces aquatiques. Cette analyse doit être soumise à un examen indépendant par des pairs.
- Le prélèvement d'eau sur demande directement du ruisseau Healy doit être réduit à un minimum.
- Le prélèvement d'eau du lac Rock Isle, en Colombie-Britannique, près des limites du domaine à bail, ne peut se faire qu'en conformité avec les conditions décrites dans le permis délivré par le gouvernement de la Colombie-Britannique et dans le respect des considérations approuvées par Parcs Canada pour le transfert d'eau entre bassins.
- Dans l'ensemble de ses propositions futures, la station de ski doit envisager l'adoption de technologies éconergétiques pour la production de neige artificielle, la conservation de l'eau, le recyclage des eaux grises et les systèmes d'épuration des eaux usées, de même que l'utilisation possible d'effluents traités pour la production de neige artificielle.
- La station de ski devrait mettre en place un programme lui permettant de surveiller et d'inspecter ses systèmes de façon régulière et uniforme afin de réduire les pertes d'eau attribuables à des fuites ou à d'autres défaillances.
- La station de ski devrait continuer d'appliquer les pratiques de gestion exemplaires en vigueur dans les parcs nationaux Banff et Jasper pour l'utilisation de barrières à neige permanentes et les étendre aux clôtures de rétention temporaires, là où il est justifié de le faire.
- Les opérations de production de neige artificielle devraient reposer sur des canons à neige et des compresseurs d'air modernes et de grande efficacité ainsi que sur des capteurs, des systèmes de surveillance et des dispositifs de commande en temps réel, afin d'optimiser le système de production de neige artificielle et de réduire la demande en électricité.
- La station de ski doit élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion de l'eau et de production de neige artificielle. Cette stratégie doit respecter les paramètres énoncés dans les présentes lignes directrices et :
  - comprendre des objectifs en matière de traitement et de conservation de l'eau, de lutte contre l'érosion et la sédimentation, de qualité de l'eau de ruissellement de surface ainsi que de protection et de remise en état des fonctions de l'habitat riverain;
  - tenir compte du débit nécessaire des cours d'eau pour assurer la survie des poissons et la protection de leur habitat; des limites et des conditions établies par Parcs Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique pour le prélèvement d'eau; des risques de pannes du système et des risques d'érosion; du potentiel des réservoirs renforcés par des sources d'approvisionnement de recharge, par exemple le recyclage, le drainage de surface, l'eau souterraine ou le captage durant les périodes de débit de pointe, et des effets possibles du réchauffement du climat.

*Avant le dépôt d'un plan à long terme* et moyennant le respect des exigences en matière d'examen des projets d'aménagement, d'évaluation environnementale et de délivrance de permis, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à Parcs Canada :

- Propositions relatives à l'aménagement d'infrastructure et à l'adoption de technologies de production de neige artificielle qui accroissent la valorisation et la conservation de l'eau sans accroître la consommation globale.

*Dans un plan à long terme*, dans le contexte d'une stratégie de gestion de l'eau et de production de neige artificielle, et moyennant le respect des paramètres décrits dans les présentes lignes directrices, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à l'examen de Parcs Canada :

- Installation de barrières à neige permanentes et d'autres structures permettant de retenir la neige dans les lieux exposés où la production de neige artificielle n'est pas approuvée;
- Installation de réservoirs d'eau selon les dispositions énoncées à la section 3.3, notamment de réservoirs d'eau captant le ruissellement de surface ou des effluents traités dans le couloir du téléphérique pour la production de neige artificielle. Ces réservoirs doivent pouvoir capter suffisamment d'eau pour assurer la production d'un volume de neige artificielle fiable le long de la piste de sortie ainsi que pour éliminer ou réduire de façon notable les opérations de prélèvement d'eau dans le ruisseau Healy. Les réservoirs doivent être situés, dimensionnés et conçus de manière à préserver les profils de drainage et de ruissellement naturels des ruisseaux Sunshine et Healy;
- Installation d'un réservoir d'eau servant à la consommation et à la production de neige artificielle pour le domaine skiable et l'abri chauffé du secteur de la colline Hayes;
- Installation d'un nouveau réservoir sur une parcelle déjà perturbée pour le captage d'eau de ruissellement de surface devant servir à la consommation et à la production de neige artificielle à la base du mont Goat's Eye.

#### 4.9 Gestion des pentes de ski et de la végétation

Quelques secteurs de la station de ski abritent des pistes de liaison étroites qui relient les pôles d'activité. Ces pistes engendrent de la congestion, peuvent être difficiles à manœuvrer pour les skieurs de niveau débutant et débutant-intermédiaire et présentent des risques de chute et de collision. En outre, certains secteurs du domaine à bail suscitent des préoccupations liées aux espèces envahissantes et à l'altération de la configuration, de la composition et de la structure de la végétation.

##### *Objectif*

L'approche adoptée par la station de ski pour la gestion des pentes de ski et de la végétation respecte la capacité nominale approuvée et les paramètres de gestion écologique énumérés à la section 3.5.

##### *Lignes directrices*

- La station de ski peut réaliser ses activités courantes de gestion de la végétation, y compris l'entretien des pentes et des sous-bois existants, en dehors du cadre d'une stratégie de gestion des pentes de ski et de la végétation, dans la mesure où celles-ci respectent les processus d'examen et de délivrance de permis de Parcs Canada.
- Les propositions d'aménagement et de remplacement de remonte-pentes doivent clairement :
  - s'harmoniser avec les limites de capacité nominale et assurer l'équilibre des différentes composantes de la station de ski;
  - prendre en considération la circulation des skieurs et leur accès aux pentes pour limiter ou éviter l'engorgement des pistes de liaison, des pentes de ski, des goulots d'étranglement ainsi que des stations inférieures et supérieures des remonte-pentes;
  - faire appel à des technologies éconergétiques.

- L'aménagement de nouveaux remonte-pentes doit être coordonné avec les modifications apportées au domaine skiable, la capacité de stationnement et le réseau de transport en commun, de manière à préserver l'équilibre entre les différentes composantes de la station de ski.
- La capacité de stationnement et de transport en commun doit être suffisante pour pouvoir absorber le nombre accru de skieurs que pourront accueillir les remonte-pentes nouvellement installés ou améliorés.
- Les propositions de gestion courante de la végétation et les propositions de gestion de la végétation des pentes de ski doivent tenir compte des exigences de la *Loi sur les espèces en péril*, des mesures d'atténuation et des paramètres de l'évaluation environnementale stratégique qui s'appliquent expressément au pin à écorce blanche. De plus, la station de ski n'est pas autorisée à abattre des pins à écorce blanche pour faciliter la glisse sur neige dans le secteur des cuvettes alpines.
- La maintien des groupements de végétation naturelle en vue de préserver l'apparence naturelle et les panoramas pour l'agrément des visiteurs qui se trouvent hors du domaine à bail doit figurer parmi les considérations prioritaires des projets d'aménagement de pentes de ski et de sous-bois.
- Le débroussaillage de clairières existantes et l'aménagement de nouvelles clairières pour le téléphérique et les remonte-pentes parallèles peuvent être combinés à un élargissement des pistes de sortie et à l'aménagement de pistes de raccordement entre les pentes de sortie pour accroître la capacité de sortie des skieurs.
- Les travaux de déboisement pour les remonte-pentes nouveaux ou modifiés, les installations de services publics, l'amélioration des pistes de sortie et l'aménagement de pentes de sortie dans le couloir du téléphérique doivent être planifiés et conçus de façon à préserver les profils naturels de drainage et de ruissellement des ruisseaux Sunshine et Healy.
- L'exploitant de la station de ski doit élaborer une stratégie de gestion des pentes de ski et de la végétation qui comprend notamment :
  - une description détaillée de la situation des pentes de ski et de la végétation dans la station de ski, y compris un plan détaillé et un inventaire de toutes les parcelles où poussent le pin à écorce blanche et le pin flexible ainsi que de toute végétation non indigène;
  - les objectifs et les plans pour tout nouveau domaine skiable, en fonction d'un examen des pentes de ski actuelles, afin d'offrir des possibilités équilibrées pour les skieurs de tous les niveaux, et une comparaison avec les normes de l'industrie et les tendances à venir;
  - une description de l'approche adoptée par la station de ski sur le terrain pour : reproduire la structure et la succession naturelles des forêts pour l'aménagement de sous-bois dans différents habitats et zones écologiques à l'intérieur du domaine à bail; protéger la diversité de la couverture végétale au sol, les milieux humides et les sols détrempés; protéger et rétablir les caractéristiques et les conditions de l'habitat qui soutiennent les communautés végétales et la diversité des espèces partout dans l'environnement des prés Sunshine et dans d'autres secteurs de la zone subalpine supérieure et de la zone alpine.

*Avant le dépôt d'un plan à long terme* et moyennant le respect des exigences en matière d'examen des projets d'aménagement, d'évaluation environnementale et de délivrance de permis, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à l'examen de Parcs Canada :

- Remplacement et amélioration de remonte-pentes existants conformément aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, pourvu que l'équilibre entre les différentes composantes de la station de ski soit amélioré ou maintenu et que les paramètres écologiques soient respectés.

*Dans un plan à long terme*, dans le contexte d'une stratégie de gestion des pentes de ski et de la végétation, et moyennant le respect des présentes lignes directrices, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à l'examen de Parcs Canada :

- Propositions visant de nouveaux remonte-pentes ou la modification du tracé de remonte-pentes existants;
- Propositions d'aménagement de nouvelles pentes, de sous-bois et de pistes intercalaires, d'élargissement de pentes et d'aménagement de zones réservées aux skieurs de niveau débutant ou intermédiaire pour contribuer à l'équilibre entre les composantes de la station de ski, à la sécurité des skieurs et à une expérience enrichie pour les visiteurs.

#### 4.10 Gestion et surveillance de l'environnement

Les organisations doivent se doter d'un programme de gestion et de surveillance de l'environnement si elles veulent neutraliser les impacts immédiats et à long terme de leurs produits, de leurs services et de leurs processus sur l'environnement. Ce genre de programme leur permet de faire honneur à leurs obligations juridiques, contractuelles ou stratégiques en matière de pratiques écologiques. L'adoption d'une stratégie ou d'un système officiel de gestion de l'environnement fait partie des pratiques normalisées chez les entreprises modernes. La surveillance étaye la gestion de l'environnement, en ce sens qu'elle fournit de manière continue des données essentielles sur l'efficacité des mesures d'atténuation, des approches et des activités mises en place par l'organisation pour respecter les paramètres écologiques clés.

##### *Objectif*

L'approche adoptée par la station de ski pour la gestion de l'environnement prend la forme d'un processus continu qui améliore son efficacité tout en réduisant les impacts environnementaux associés à ses opérations et à ses activités à longueur d'année.

##### *Lignes directrices*

- La station de ski devrait élaborer et adopter le plus tôt possible une stratégie de surveillance et de gestion de l'environnement fondée sur le document *Sustainable Slopes – Environmental Charter for Ski Areas* (USA National Ski Areas Association) et y inclure :
  - des objectifs ou des cibles en matière d'économie d'énergie, d'émissions de carbone, de gestion des eaux usées, de conservation de l'eau, de gestion et de réduction des déchets solides et de gestion intégrée des ravageurs et des espèces envahissantes;
  - des programmes, des mesures de contrôle opérationnelles et d'autres mesures pour atteindre les objectifs et les cibles (y compris des pratiques exemplaires de gestion, le cas échéant);
  - des calendriers pour la mise en place des mesures et des programmes décrits ci-dessus;
  - un programme de surveillance et de mesures régulières pour assurer l'amélioration continue et l'atteinte des objectifs;
  - un programme de production de rapports annuels sur les résultats de la surveillance à l'intention de Parcs Canada et du public par l'intermédiaire du programme de communications publiques de la station de ski, afin d'assurer la transparence et le respect des obligations redditionnelles envers le public.
- Les propositions d'aménagement contenues dans les plans à long terme de la station de ski doivent étayer la stratégie de gestion et de surveillance de l'environnement.

#### 4.11 Logement du personnel

La station de ski Sunshine Village compte environ 700 employés durant la haute saison hivernale, et la majorité vit à Banff et à Canmore. À l'heure actuelle, elle dispose de logements sur place pour 190 employés, qui assurent la sécurité des bâtiments, les opérations sur les pentes et la prestation des services essentiels aux clients de l'établissement d'hébergement commercial. Les autres employés vivent dans les collectivités de Banff et de Canmore.

Si la station de ski prend de l'expansion, elle pourrait devoir recruter du personnel et accroître le nombre de logements à fournir. Les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* précisent que les logements supplémentaires doivent être situés dans les collectivités avoisinantes.

##### *Objectif*

Les besoins du personnel sont pris en compte de façon proactive dans tous les plans de croissance et d'aménagement de la station de ski, et le personnel a accès à un nombre suffisant de logements adéquats.

##### *Lignes directrices*

- Les logements du personnel ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales (visiteurs), et, inversement, les unités d'hébergement commercial ne peuvent pas être utilisées pour loger des employés.
- Le nombre de logements du personnel à flanc de montagne ne peut pas être accru au-delà du total requis pour les 190 employés actuels. Les besoins supplémentaires doivent être comblés dans les collectivités avoisinantes.
- Il importe d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie pour le logement du personnel et d'y inclure l'approche adoptée pour répondre à toute augmentation des niveaux de dotation, soit de faire appel au parc immobilier des collectivités dans le respect de leurs priorités.

*Dans un plan à long terme*, dans le contexte d'une stratégie pour le logement du personnel, et moyennant le respect des paramètres décrits dans les présentes lignes directrices, l'exploitant de la station de ski peut soumettre les propositions suivantes à l'examen de Parcs Canada :

- Modification des logements du personnel existants à flanc de montagne.

#### 4.12 Interprétation et éducation touchant aux parcs nationaux

De par son environnement exceptionnel et son emplacement dans le premier et le plus populaire des parcs nationaux du Canada, la station de ski dispose d'une occasion sans pareille de nouer des liens avec le public et de le sensibiliser à l'importance des zones alpines, à la protection de la faune et de la flore locales, au changement climatique, à l'occupation historique du territoire de la station de ski et aux valeurs culturelles qui y sont associées.

Le programme hivernal actuel est largement axé sur des expositions statiques qui doivent être actualisées. La station de ski a accompli des progrès ces dernières années dans le cadre de son

programme estival, notamment en améliorant l'orientation des visiteurs, en désignant des ambassadeurs des sentiers et en renouvelant son programme de signalisation et d'interprétation. Le programme ne fait cependant aucune référence aux activités traditionnelles des Autochtones dans le secteur et au fait que la station de ski se trouve dans le territoire visé par les Premières Nations signataires du Traité 7 en Alberta.

### *Objectif*

Les installations, les services, les pratiques opérationnelles et les programmes de la station de ski contribuent directement à une expérience unique et mémorable qui aide les visiteurs à mieux comprendre toute la valeur du patrimoine naturel et culturel du secteur dans le contexte du parc national, du site du patrimoine mondial ainsi que de l'histoire et des perspectives des Autochtones. La création de possibilités de participation pour les Autochtones, en fonction des intérêts de chaque nation, représente une composante importante du programme d'interprétation de la station de ski.

### *Lignes directrices*

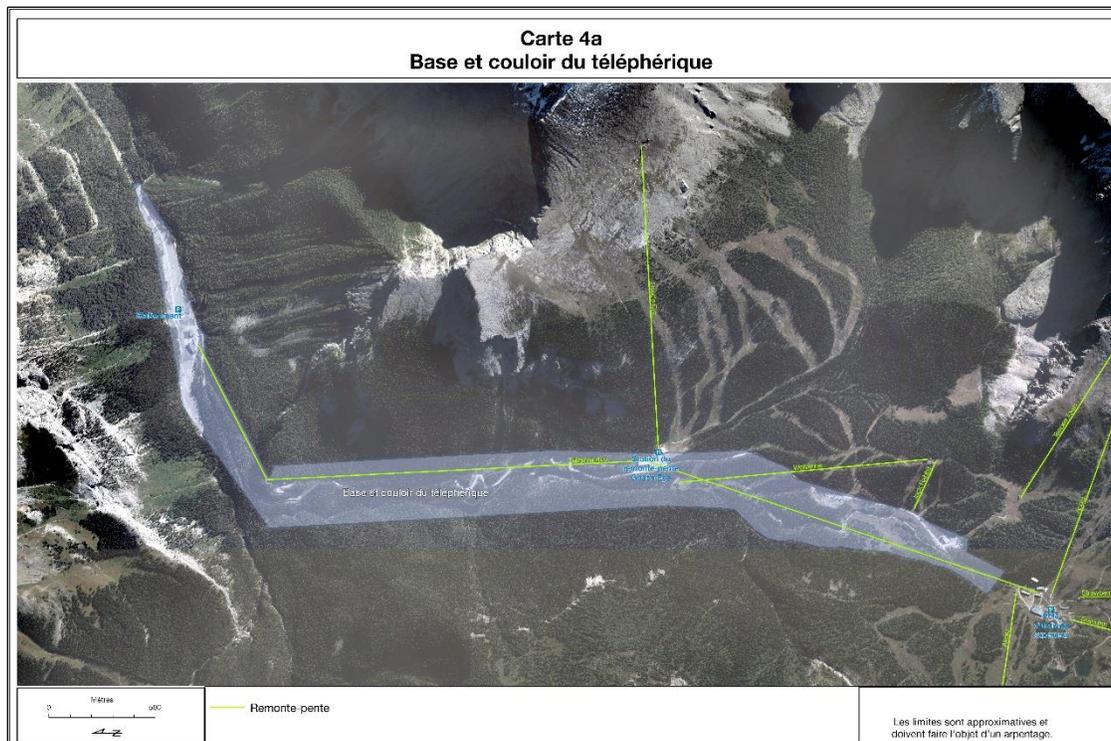
- L'exploitant doit élaborer une stratégie d'interprétation et d'éducation pour l'hiver et pour l'été, dans le but de renseigner les visiteurs et de leur faire découvrir les caractéristiques naturelles, culturelles et historiques de la station de ski ainsi que son importance pour le parc et pour le site du patrimoine mondial. Pour tout ce qui touche aux prés Sunshine, la stratégie doit cadrer avec le plan directeur du parc provincial du Mont-Assiniboine. Elle doit comprendre :
  - une description des principales caractéristiques du secteur et de son importance dans le contexte de l'écosystème local, du parc national, du site du patrimoine mondial et des peuples autochtones;
  - des objectifs en matière d'éducation et de mobilisation des visiteurs;
  - les thèmes, les synopsis et les messages clés;
  - des tactiques de communications numériques, notamment dans les médias sociaux et sur le Web;
  - des moyens d'interprétation sans personnel (p. ex. expositions d'interprétation, matériel imprimé, cartes et panneaux) en vue d'atteindre les objectifs établis;
  - des moyens d'interprétation personnalisés (p. ex. séances d'orientation et excursions guidées) en vue d'atteindre les objectifs établis;
  - un programme d'évaluation pour déterminer l'efficacité de la stratégie.

Les plans d'interprétation dressés par Parcs Canada et la rétroaction des groupes autochtones intéressés par le dossier devraient servir de cadre à cette stratégie.

## 5 Approches de gestion sectorielles

Certains secteurs de la station de ski sont examinés isolément en vue d'un exposé plus détaillé (carte 4), qui comprend notamment une vision exposant les perspectives futures d'aménagement et d'utilisation du territoire ainsi que les lignes directrices et les conditions précises qui viennent renforcer ou étayer cette vision.





### *Aménagement et utilisation du territoire dans l'avenir*

Le secteur de la base du téléphérique sert de plaque tournante opérationnelle, de centre d'accueil et de porte d'entrée vers les autres secteurs de la station de ski tant en hiver qu'en été. Les installations destinées aux visiteurs se caractérisent par une conception et une disposition physique qui facilitent l'accès, la circulation et la conduite de transactions commerciales efficaces. La conception et les services (y compris les services d'éducation et de renseignements à l'intention des visiteurs) établissent des liens clairs avec le parc national Banff et servent d'outil d'accueil des visiteurs dans le parc et dans la station de ski.

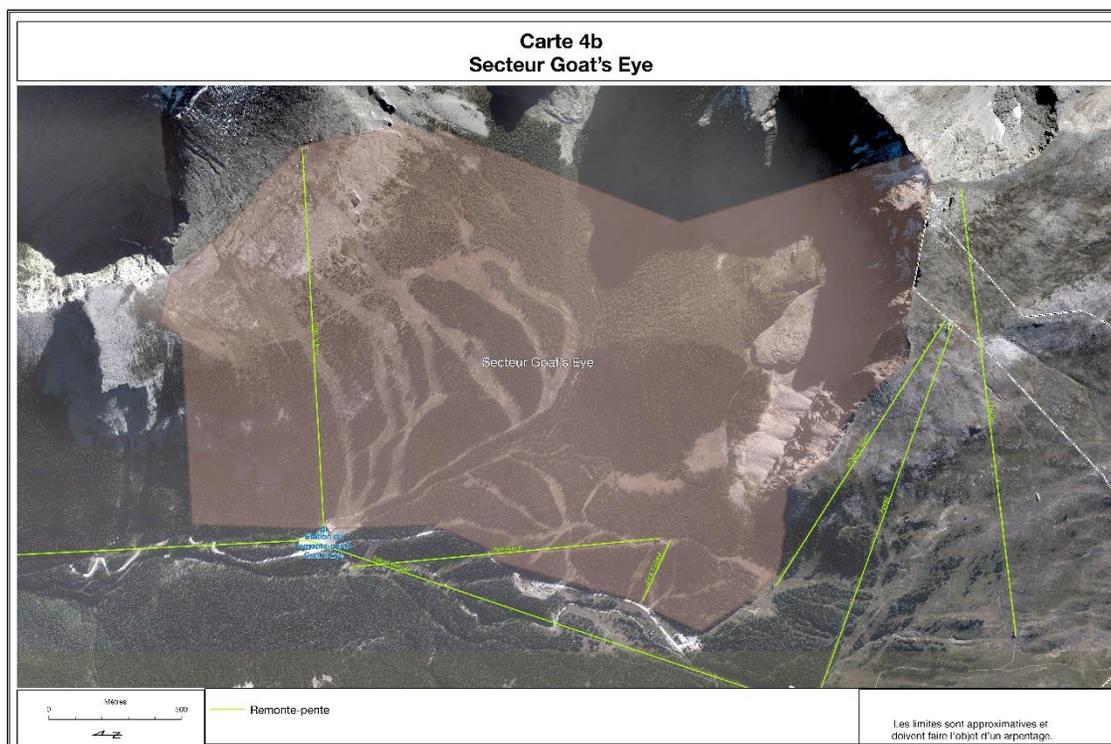
### *Lignes directrices*

- En été, le secteur de la base sert de lieu de rassemblement et de point d'accès pour les visiteurs et de plaque tournante pour les activités opérationnelles sur le haut de la montagne. La station de ski offre en tout temps des places de stationnement commodes et un accès au point de départ du sentier du Col-Healy. Les lignes directrices pour le programme estival sont décrites à la section 4.2.
- En hiver, le secteur de la base sert de lieu de rassemblement pour les visiteurs et de plaque tournante pour les activités opérationnelles exécutées à l'appui des sports de glisse et des événements spéciaux approuvés sur le haut de la montagne. Les lignes directrices pour le programme hivernal sont décrites à la section 4.1.
- Les propositions liées au transport et au stationnement peuvent être envisagées conformément aux dispositions de la section 4.7.
- L'aménagement d'installations peut être envisagé conformément aux dispositions de la section 4.5.

- La gestion des pentes de ski et de la végétation peut être envisagée conformément aux dispositions de la section 4.9.
- La production de neige artificielle peut être envisagée conformément aux dispositions de la section 4.8.
- L'aménagement de remonte-pentes peut être envisagé conformément aux dispositions de la section 4.4.

## 5.2 Secteur Goat's Eye

Le secteur Goat's Eye comprend le domaine skiable desservi par les remonte-pentes de la vallée orientée vers l'ouest, entre le mont Eagle, le mont Howard Douglas et le mont Lookout. Les parcelles de cette vallée qui se trouvent à l'extérieur et en amont du domaine à bail sont visées par l'approche de gestion sectorielle adoptée pour les cuvettes alpines. Le secteur Goat's Eye englobe le domaine skiable associé aux remonte-pentes Wolverine et Jackrabbit ainsi qu'au télésiège Goat's Eye principal.



### *Aménagement et utilisation du territoire dans l'avenir*

Le secteur Goat's Eye offre un domaine skiable de remplacement pour la glisse sur neige, principalement à proximité ou au-dessous de la limite forestière. Il offre des possibilités supplémentaires et mieux équilibrées aux skieurs et une solution de rechange à du terrain exigeant, surtout durant les journées où les conditions météorologiques sont défavorables et où la visibilité est mauvaise dans le secteur des prés Sunshine.

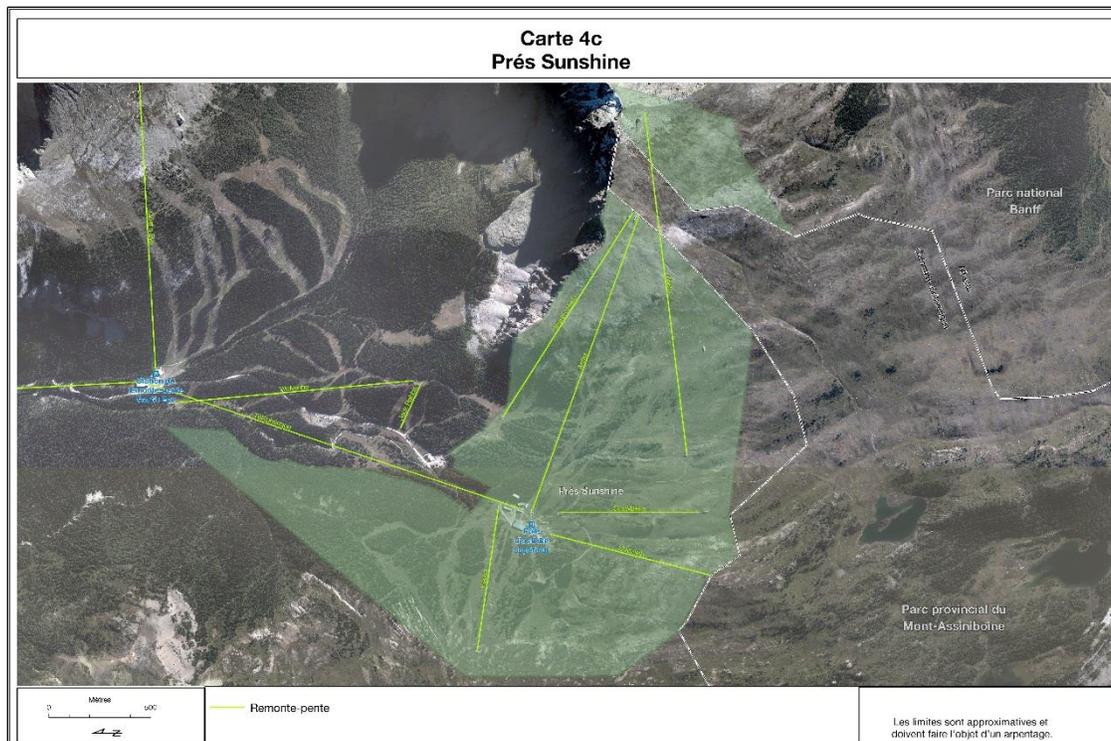
### *Lignes directrices*

- Les activités estivales sont interdites dans ce secteur.

- Le secteur Goat's Eye doit servir principalement à offrir des expériences de glisse sur neige à un nombre de visiteurs allant de modéré à élevé, conformément aux normes de l'industrie en ce qui a trait à la conception des stations de ski et à l'équilibre entre leurs différentes composantes. Les lignes directrices concernant le programme hivernal sont décrites à la section 4.1.
- L'aménagement d'installations peut être envisagé conformément aux dispositions de la section 4.5.
- La gestion des pentes de ski et de la végétation peut être envisagée conformément aux dispositions de la section 4.9.
- La modification du terrain peut être envisagée conformément aux dispositions de la section 4.3. Des éléments non permanents comme des parcs à neige peuvent être aménagés et gérés sur du terrain convenable au-dessous de la limite forestière.
- La production de neige artificielle peut être envisagée conformément aux dispositions de la section 4.8.
- L'aménagement de remonte-pentes peut être envisagé conformément aux dispositions de la section 4.4.
- Une proposition visant la construction d'un pavillon de jour pour le secteur Goat's Eye peut être soumise avant le dépôt du premier plan à long terme. Elle sera assujettie aux processus d'évaluation environnementale et d'examen des projets d'aménagement.
- L'aménagement d'un petit abri chauffé (pour l'hiver seulement) associé à la station inférieure de l'un des remonte-pentes peut être envisagé, sous réserve de la capacité de l'espace commercial, et proposé dans un plan à long terme. Cela comprend l'aménagement d'un réservoir près de l'abri pour l'eau potable et pour les systèmes de production de neige artificielle.
- La traverse Sunshine Coast dans le secteur Goat's Eye n'est pas considérée comme une piste de liaison aménagée. Les propositions d'amélioration de la traverse qui peuvent être soumises dans un plan à long terme pour faciliter la rétention de la neige sous la limite forestière en début de saison peuvent comprendre une combinaison de structures de rétention de la neige et de modifications du terrain localisées et réversibles, sous réserve de considérations liées aux impacts visuels.

### 5.3 Prés Sunshine

Le secteur des prés Sunshine englobe le pôle d'activité supérieur de la station de ski, le domaine skiable desservi par les remonte-pentes de ce secteur, de même que les pentes et remonte-pentes adjacents, sur le mont Standish et le mont Lookout.



### *Aménagement et utilisation du territoire dans l'avenir*

Les spectaculaires pics et prés alpins de ce secteur constituent le cœur de l'expérience offerte dans les prés Sunshine, été comme hiver. En hiver, les skieurs et les planchistes peuvent faire l'expérience d'un paysage et d'un terrain alpins vastes et dégagés ainsi que de conditions d'enneigement naturelles le long de la ligne continentale de partage des eaux. Grâce à un réseau de sentiers partagé avec BC Parks et enrichi par des possibilités d'éducation et d'interprétation, les visiteurs peuvent découvrir en été des paysages d'une grande beauté et une diversité écologique de renommée mondiale, celle des prés alpins les plus vastes des Rocheuses canadiennes.

### *Lignes directrices*

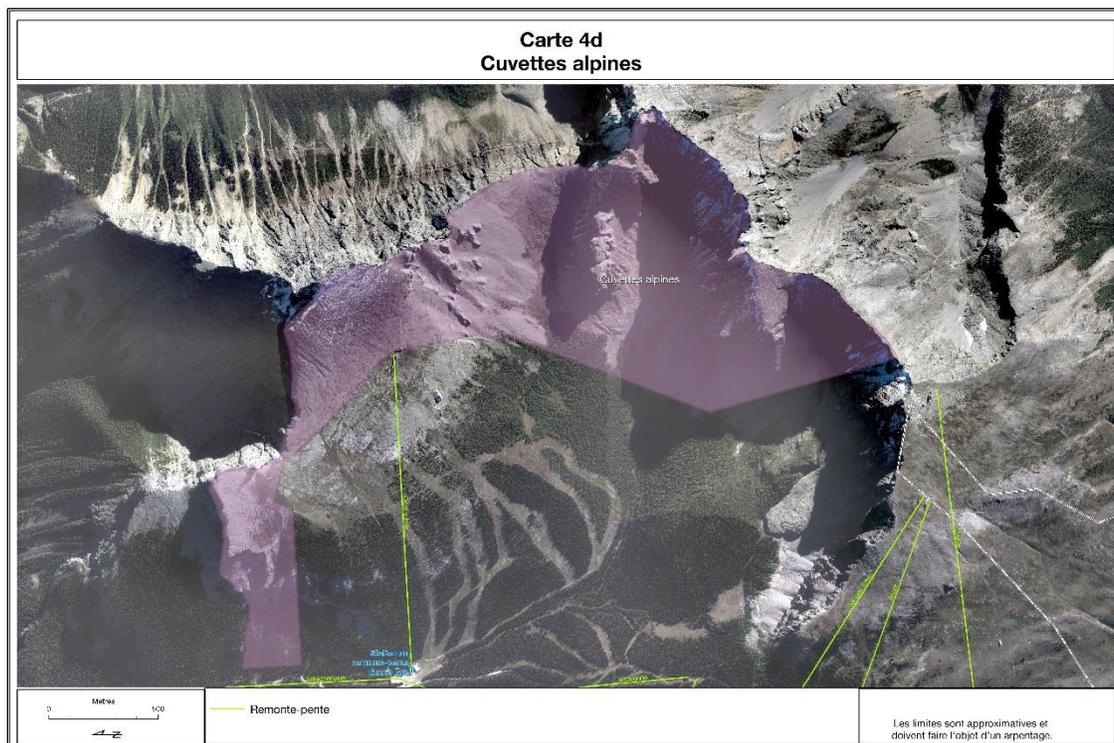
- Le programme estival de la station de ski met l'accent sur des randonnées d'une journée et des activités d'interprétation et à caractère expérientiel dans le secteur des prés Sunshine.
- Les lignes directrices pour le programme estival sont énoncées à la section 4.2.
- Les activités hivernales de ski et de planche à neige dans le secteur des prés Sunshine mettent principalement l'accent sur l'expérience qu'offrent un terrain et des conditions d'enneigement naturels. Les lignes directrices pour le programme hivernal sont exposées à la section 4.1.
- L'aménagement d'installations peut être envisagé conformément aux dispositions de la section 4.5.
- La gestion des pentes de ski et de la végétation peut être envisagée conformément aux dispositions de la section 4.9.

- La production de neige artificielle peut être envisagée conformément aux dispositions de la section 4.8.
- L'aménagement de remonte-pentes peut être envisagé conformément aux dispositions de la section 4.4.

#### 5.4 Cuvettes alpines

Le secteur des cuvettes alpines englobe la ligne de partage des eaux dominant le secteur Goat's Eye et le couloir du téléphérique, ce qui comprend le secteur Delirium Dive, les cuvettes Howard Douglas, la crête Eagle et le secteur Wild West. Certaines parties des cuvettes alpines accueillent des skieurs et des planchistes chevronnés depuis des années.

Par conséquent, les activités de déclenchement préventif d'avalanches dans les cuvettes alpines sont essentielles et continueront de l'être, du fait que les zones de dépôt peuvent menacer la sécurité des skieurs et certains biens du domaine à bail. De la ligne de partage des eaux jusqu'à la limite du domaine à bail, le secteur géographique des cuvettes alpines est classé zone 2 dans le *Plan directeur du parc national du Canada Banff*. Il est donc destiné à une activité humaine nécessitant un minimum de services et d'installations. Les remonte-pentes adjacents aux cuvettes ou le domaine skiable accessible à partir des cuvettes ne procurent pas un accès immédiat aux parcelles classées zone 2.



#### *Aménagement et utilisation du territoire dans l'avenir*

Les cuvettes alpines offrent aux skieurs et aux planchistes aventureux la possibilité d'accéder à du terrain naturel, non damé et exigeant, lorsque les conditions d'enneigement et d'avalanche le

permettent. Le programme de déclenchement préventif d'avalanches de la station de ski continuera à garantir la sécurité et la satisfaction des skieurs dans toute la mesure du possible. Les activités récréatives et opérationnelles autorisées dans ce secteur se poursuivront dans l'avenir comme à l'heure actuelle.

### *Lignes directrices*

- Les présentes lignes directrices interdisent la tenue d'activités estivales commerciales dans les cuvettes alpines.
- Les activités récréatives dans le secteur des cuvettes alpines sont limitées au ski et à la planche à neige sur la parcelle visée par le permis d'occupation. Viennent s'y ajouter les programmes d'éducation connexes, tels que les cours de sensibilisation à la sécurité en avalanche et les cours sur les techniques de déplacement dans l'arrière-pays.
- L'aménagement de nouvelles installations n'est pas autorisé dans ce secteur. La station de ski peut conserver la structure actuelle qui mène au secteur Delirium Dive afin d'aider les skieurs et les planchistes à traverser les zones rocheuses pour passer du point d'entrée contrôlé à la partie supérieure des cuvettes alpines.
- Ce secteur (situé hors du domaine à bail) est réservé au ski hors-piste; la station de ski ne peut pas y exécuter de travaux de damage ou de débroussaillage. L'élimination des arbres et des arbustes dangereux peut avoir lieu dans le cadre des opérations régulières, sous réserve du respect des lignes directrices pour la gestion des pentes de ski et de la végétation, lesquelles sont énoncées à la section 4.9.
- La station de ski peut aider les skieurs à quitter le secteur des cuvettes alpines en aménageant des pistes de ski désignées et entretenues. La conception de ces pistes doit tirer parti des caractéristiques naturelles du terrain et mettre l'accent sur l'enlèvement de la végétation; la largeur de la piste ne doit pas dépasser ce qui est nécessaire pour permettre une sortie sécuritaire aux skieurs. Une piste de sortie damée de pleine largeur n'est pas jugée nécessaire ou convenable pour ce secteur et ne peut donc pas être envisagée. Des travaux limités d'aménagement de pistes et des modifications mineures du terrain ne peuvent être envisagés que pour assurer la sécurité des skieurs ou pour répondre à des préoccupations d'ordre environnemental.
- La production de neige artificielle dans ce secteur est interdite au-dessus de la limite forestière, conformément aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.
- L'exploitant de la station de ski Sunshine Village doit élaborer un plan de ski contrôlé dans les cuvettes alpines. Ce plan doit porter sur les points suivants :
  - L'installation de clôtures et de panneaux de signalisation dans les cuvettes alpines, y compris la désignation de points d'entrée précis pour contrôler l'accès aux zones dangereuses;
  - Un plan de signalisation et d'installation d'une clôture de périmètre à l'intention des skieurs et des planchistes, afin de les informer du fait qu'ils quittent la partie gérée de la station de ski et qu'il n'y a ni piste de sortie entretenue, ni déclenchement préventif d'avalanches, ni patrouille de sécurité, et qu'ils doivent être autosuffisants et bien connaître les techniques de déplacement dans l'arrière-pays. Le plan de signalisation doit également communiquer clairement les dangers, l'équipement et le niveau de compétences nécessaires, l'emplacement de la piste de sortie et d'autres renseignements pertinents;
  - L'adoption de tactiques de communications numériques pour renseigner le public sur le type d'expérience offerte, le niveau de compétences nécessaire, les dangers et les exigences du ski dans les cuvettes alpines.

## 6 Élaboration de plans à long terme et surveillance

### *Processus d'élaboration de plans à long terme*

La prochaine étape du processus de gestion et de planification consiste à élaborer un plan à long terme qui décrit les projets d'aménagement et les opérations de la station de ski en toutes saisons sur un horizon de cinq à 15 ans.

Les plans à long terme sont élaborés par la station de ski et décrivent les initiatives et les projets précis qu'elle souhaite entreprendre. Tous les éléments du plan à long terme doivent être conformes aux lignes directrices particulières approuvées. Les plans à long terme sont évalués selon une méthode et à un niveau de détail conformes aux processus normalisés d'examen des projets d'aménagement pour les parcs des montagnes. Ils sont assujettis à une évaluation environnementale et à l'examen du public.

Les énoncés qui suivent présentent les principales étapes de la préparation d'un plan à long terme et précisent qui en est responsable :

- Déterminer la portée des projets à inclure dans le plan à long terme pour assurer l'équilibre des différentes composantes de la station de ski (Parcs Canada et exploitant de la station de ski);
- Préparer le cadre de référence de l'analyse d'impact environnemental (Parcs Canada, à la lumière de l'évaluation environnementale stratégique des lignes directrices particulières de la station de ski ainsi que de la portée des projets à inscrire au plan à long terme);
- Rédiger l'ébauche du plan à long terme (exploitant de la station de ski);
- Rédiger l'ébauche du rapport d'analyse d'impact environnemental conformément au cadre de référence et travailler avec les groupes autochtones que le dossier intéresse afin de réaliser des évaluations culturelles (exploitant de la station de ski et groupes autochtones);
- Entreprendre des consultations auprès du public et des Autochtones et recueillir leurs commentaires au sujet de l'ébauche du plan à long terme (exploitant de la station de ski) et de l'ébauche du rapport d'analyse d'impact environnemental (Parcs Canada);
- Analyser les commentaires du public et des Autochtones (Parcs Canada);
- Réviser le plan à long terme et le rapport d'analyse d'impact environnemental (exploitant de la station de ski) en fonction des commentaires reçus;
- Déterminer l'importance des impacts environnementaux (Parcs Canada);
- Faire une recommandation au ministre au sujet du plan à long terme (Parcs Canada);
- Approuver ou non le plan à long terme (ministre).

Les projets décrits dans un plan à long terme approuvé peuvent être sujets à des examens publics, à des consultations auprès des Autochtones, à des évaluations environnementales ou à des processus d'examen des projets d'aménagement, en fonction du niveau de détail fourni dans le plan et du contenu du rapport d'évaluation environnementale. Les exigences supplémentaires en matière d'examen des projets d'aménagement, d'examen par le public et par les Autochtones ou d'évaluation environnementale sont précisées dans les décisions liées au plan à long terme et dans la détermination des impacts environnementaux.

### *Projets entrepris avant l'élaboration d'un plan à long terme*

Comme il faudra du temps pour préparer un plan à long terme, Parcs Canada pourrait, une fois les lignes directrices particulières établies, prendre en considération d'autres projets, à conditions qu'ils : respectent en tous points les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, n'aient pas d'effets environnementaux cumulatifs importants, ne soient pas liés à d'autres projets ou à des décisions découlant de plans à long terme et n'entraînent aucune expansion supplémentaire. Les projets qui peuvent être envisagés avant l'élaboration du plan à long terme sont décrits tout au long du présent document ainsi que dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*.

### *Surveillance*

Les principaux travaux de recherche et de surveillance associés à l'évaluation des projets découlant d'un plan à long terme approuvé doivent porter notamment sur les sujets suivants :

- Incidence sur la qualité de l'eau et le débit des ruisseaux coulant dans les limites du domaine à bail;
- Effets de l'interception ou du prélèvement d'eau et problèmes potentiels de transfert entre bassins à partir du lac Rock Isle;
- Déplacements de la faune dans les corridors des ruisseaux Healy et Sunshine;
- Diversité et structure des communautés végétales des prés Sunshine, y compris le pin à écorce blanche et le pin flexible;
- Tendances en matière de sûreté de l'habitat du grizzli.

Pour chacun de ces domaines, et pour d'autres qui pourraient être définis dans des plans futurs, Parcs Canada doit rédiger le cadre de référence ou les paramètres des travaux de recherche et de surveillance à réaliser par l'exploitant de la station de ski. Les paramètres de surveillance essentiels seront confirmés par l'évaluation environnementale stratégique.

## 7 Résumé de l'évaluation environnementale stratégique

Plusieurs facteurs environnementaux ont eu une influence sur le contenu des *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*. Ces mêmes facteurs ont orienté le contenu des présentes *Lignes directrices pour l'aménagement et l'utilisation du territoire de la station de ski Sunshine Village*. L'évaluation environnementale stratégique (EES) n'est ni la première ni la dernière étape de l'analyse environnementale de la station de ski. Elle s'insère entre un très vaste aperçu et une évaluation précise des projets proposés dans le plan à long terme.

Parcs Canada a réalisé une évaluation environnementale stratégique (EES) des présentes lignes directrices particulières afin d'en examiner les incidences et d'aider les décideurs à en comprendre les conséquences possibles. Le rapport d'évaluation environnementale stratégique a ensuite été examiné par deux spécialistes indépendants. Il présentait plusieurs mesures d'atténuation et exigences en matière de planification et d'information dont il faudra tenir compte dans le plan à long terme et dans l'évaluation environnementale correspondante.

L'ébauche du rapport d'EES de juillet 2018 présente ainsi les principaux enjeux à retenir pour l'avenir : atténuation des effets du terrain de stationnement sur le ruisseau Healy; préservation de l'intégrité écologique des prés Sunshine dans un contexte d'affluence estivale accrue; maintien du fonctionnement des corridors fauniques. L'ébauche du rapport d'EES conclut que, abstraction faite de la nécessité de remédier à ces problèmes clés, les lignes directrices particulières devraient produire les résultats souhaités.

Des modifications ont été apportées aux lignes directrices particulières en réponse aux principaux problèmes signalés dans le rapport d'EES. Les voici :

- Une exigence supplémentaire a été imposée à l'exploitant : il doit remédier aux effets du terrain de stationnement sur le ruisseau Healy avant de pouvoir proposer tout autre projet d'aménagement;
- D'ici à l'approbation du plan d'activités estivales pour les prés Sunshine, le programme estival de la station de ski devra respecter les règles suivantes :
  - s'étendre du vendredi précédant le 1<sup>er</sup> juillet à la fin de la troisième fin de semaine de septembre, uniquement si, de l'avis du personnel de Parcs Canada, l'état des sentiers le permet. Les jours et les heures d'ouverture du télésiège Standish ne peuvent pas dépasser ceux de l'été 2016;
  - faire l'objet d'une surveillance étroite;
  - être confiné aux sentiers désignés (c.-à-d. les restrictions saisonnières imposées par Parcs Canada pour interdire les déplacements hors-sentiers sont maintenues);
  - ne pas prévoir de randonnées guidées supplémentaires (c.-à-d. Parcs Canada ne délivrera aucun nouveau permis d'exploitation pour le secteur).
- L'option du stationnement en terrasse le long de l'extrémité nord-est du terrain de stationnement actuel a été éliminée, de manière à éviter tout empiètement sur le corridor faunique.

De plus, par rapport à la dernière ébauche, la version définitive des lignes directrices particulières contient un changement touchant aux parcelles à retrancher du domaine à bail. L'ébauche des lignes directrices particulières faisait mention de l'éventuel retranchement de la parcelle Meadow Park. Un examen environnemental de cette mesure a révélé que les gains écologiques à en tirer ne seraient probablement pas substantiels; par conséquent, cette parcelle continuera de faire partie du domaine à bail. Il en est question à l'addenda 2 du rapport d'EES.

## 8 Annexe 1 – Définitions

1. **Aménagement** – Construction, modification ou agrandissement d'ouvrages fixes (y compris des sentiers, des routes, des terrains de stationnement, des installations de services publics, etc.) ou de bâtiments; agrandissement ou modification d'un domaine skiable; modification de la structure ou de la composition de la végétation, sauf dans le cas de l'enlèvement courant d'arbres dans un secteur assorti de services pour l'entretien régulier, la sécurité ou le respect des codes; introduction de nouvelles installations ou activités sur le territoire (à l'exclusion des activités de nature semblable et axées sur la glisse sur une pente de ski, p. ex. le ski, la planche à neige, la descente sur pneumatique); changements importants à l'intensité de l'affluence (estivale ou hivernale) dans des secteurs auparavant peu fréquentés.
2. **Bail** – Contrat entre la Couronne qui est le locateur et une autre partie qui est le preneur à bail, en vertu duquel des parcelles sont dévolues au preneur à bail pour une durée déterminée, en contrepartie d'un loyer et d'autres conditions.
3. **Capacité approuvée** – Limite de capacité établie et approuvée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de Parcs Canada.
4. **Capacité nominale** – Nombre quotidien ponctuel de visiteurs que les composantes de l'infrastructure de la station de ski (p. ex. stationnement, remonte-pentes, accès et sortie, domaine skiable, espace commercial) sont conçues pour accueillir, comme l'indiquent les lignes directrices particulières. Lorsque cette capacité est atteinte, la station de ski est alors considérée comme étant « en équilibre ».
5. **Domaine skiable** – Secteur fréquenté par les skieurs lors d'une journée de ski normale (lorsque les conditions d'avalanche et d'enneigement le permettent). Le domaine skiable comprend les secteurs alpins, les pentes aménagées officiellement, les pistes, les sous-bois, les pistes de chenillettes, les routes, le tracé des remonte-pentes ou les pistes de liaison. Il s'agit d'une aire aménagée ou assortie de services. Les secteurs non assortis de services qui sont accessibles uniquement aux amateurs de ski de randonnée, de randonnée pédestre ou d'escalade n'en font pas partie.
6. **Espace commercial** – Surface de plancher totale de tous les étages et sous-sols d'une structure ayant une hauteur de plafond d'au moins 1,8 mètre, comprise dans les parois extérieures des murs extérieurs et du sous-sol ou dans le tracé du vitrage des fenêtres, y compris tous les plafonds, terrasses et porches, mais à l'exclusion des aires de stationnement (closes ou non), des locaux à déchets et des salles de chargement, des surfaces de plancher et des pénétrations verticales vouées exclusivement à l'équipement électrique ou mécanique desservant la structure, des pylônes de remonte-pentes et des logements du personnel.
7. **Exceptions** – Dérogations aux lignes directrices particulières limitant les modifications aux installations, aux terrains de stationnement et au relief et les modifications mineures au périmètre du secteur aménagé. Ces exceptions peuvent être envisagées s'il peut en découler un gain écologique substantiel. Cependant, aucune exception ne peut être envisagée en ce qui concerne l'hébergement sur les pentes, les plafonds de croissance, les permis de prélèvement d'eau et les exigences en matière d'infrastructure.
8. **Gain écologique substantiel** – Amélioration des principales conditions écologiques (habitat et corridors fauniques, mortalité des animaux sauvages, espèces sensibles aux perturbations, zones fragiles et écosystèmes aquatiques) qui donne lieu au rétablissement de l'intégrité écologique ou qui en garantit la préservation à long terme.
9. **Installations** – Bâtiments, ouvrages, remonte-pentes, moyens de transport de surface, accessoires fixes et améliorations existant sur ou sous la parcelle.

10. **Installations de services publics** – Tous les systèmes liés à l'électricité, à l'eau et aux eaux usées.
11. **Limites ou plafonds de croissance** – Nombre maximal permis d'installations ou d'activités utilisatrices de ressources; il s'agit du niveau d'aménagement maximal tel qu'il est indiqué dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et dans les lignes directrices particulières de chaque station de ski.
12. **Permis d'occupation** – Permis autorisant le titulaire à accéder à des terres de la Couronne et à les utiliser d'une certaine manière ou à une fin précise. Il s'agit d'un droit personnel accordé au titulaire du permis qui ne crée aucun droit exclusif sur le territoire proprement dit. Les permis sont généralement révocables si un avis est donné en ce sens.
13. **Plan à long terme** – Plan exposant les projets d'aménagement et les activités opérationnelles que la station de ski souhaite mettre en œuvre au cours des différentes saisons de l'année dans un horizon de planification de cinq à 15 ans. Les plans à long terme sont élaborés par la station de ski et décrivent les initiatives et les projets précis qu'elle souhaite entreprendre. Tous les éléments du plan à long terme doivent être conformes aux lignes directrices particulières approuvées. Les plans à long terme sont évalués selon une méthode et à un niveau de détail qui correspondent aux processus normalisés d'examen des projets d'aménagement pour les parcs des montagnes, et ils sont assujettis à une évaluation environnementale ainsi qu'à un examen public.
14. **Secteur aménagé** – Secteur du domaine à bail qui a été modifié pour la pratique du ski ou pour d'autres usages par la construction d'ouvrages, le déboisement ou l'enlèvement d'arbres et d'autres végétaux, l'aménagement paysager, la modification du terrain ou d'autres activités liées à l'exploitation d'une station de ski. Ce secteur comprend les pentes de ski, le tracé des remonte-pentes, les aires de stationnement, les bâtiments commerciaux, les bâtiments opérationnels et les secteurs boisés séparant les pentes de ski, mais il exclut les secteurs non aménagés, les secteurs non assortis de services et les secteurs non fréquentés par les skieurs. Le périmètre d'un secteur aménagé est délimité par la station supérieure du remonte-pente le plus élevé, les limites extérieures des pentes de ski ou des sous-bois aménagés ou du domaine skiable approuvé et les limites de la base/du terrain de stationnement, de l'aire de rassemblement et des aires opérationnelles.
15. **Secteur assorti de services** – Secteur accessible en remonte-pente et soumis à un entretien régulier, de manière à en faciliter l'accès et à améliorer la sécurité des visiteurs. Les services peuvent comprendre l'installation de panneaux, le déclenchement préventif d'avalanches, des patrouilles de ski, le damage des pentes, la production de neige artificielle, le débroussaillage, l'enlèvement de certains arbres ainsi que l'accès et la sortie.
16. **Secteur non aménagé** – Aire naturelle qui n'a jamais été aménagée, qui n'a jamais subi de modification pour le ski ou à d'autres fins et qui se trouve en dehors du périmètre du secteur aménagé.
17. **Secteur non assorti de services** – Secteur accessible ou non par des remonte-pentes existants, mais qui n'est pas soumis à un entretien régulier et ne reçoit aucun service destiné à en faciliter l'accès ou à améliorer la sécurité des visiteurs. Par conséquent, l'installation de panneaux, le déclenchement préventif d'avalanches, les patrouilles de ski, le damage, la production de neige artificielle, le débroussaillage, l'enlèvement de certains arbres ainsi que l'accès et la sortie ne sont pas fournis.
18. **Secteur non fréquenté par les skieurs** – Secteur non aménagé et non assorti de services. Y ont lieu seulement les activités qui se déroulent normalement dans l'arrière-pays, qui sont accessibles uniquement aux amateurs de ski de randonnée, de randonnée pédestre ou d'escalade et qui exigent une gestion personnelle de la sécurité en avalanche.
19. **Utilisation du territoire** – Toute activité humaine sur la parcelle ou dans les environs.

## 9 Annexe 2 – Lignes directrices pour la gestion des stations de ski

### **Lignes directrices pour la gestion des stations de ski – Le 7 décembre 2006**

#### **Introduction**

Le ski alpin est pratiqué depuis longtemps dans les parcs nationaux du Canada. C'est en 1917 que le club de ski de Banff y a vu le jour et en 1934 que le premier centre de ski commercial y a ouvert ses portes. Le ski alpin constitue aujourd'hui la pierre angulaire du tourisme hivernal dans les parcs nationaux des Rocheuses. Les parcs nationaux Banff et Jasper sont des destinations de renommée mondiale qui accueillent chaque année des centaines de milliers de skieurs. Toutefois, en raison des pressions que cette situation exerce sur les milieux alpins et subalpins, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* de 2000 interdit l'aménagement de nouvelles stations de ski commerciales dans les parcs nationaux.

Depuis l'approbation, dans les années 1980, des premiers plans de gestion à long terme des stations de ski Lake Louise, Sunshine Village, Norquay et Marmot Basin, la nature même du sport, les attentes des skieurs et les politiques des parcs nationaux ont changé considérablement. Pour que ces stations de ski puissent continuer d'exercer leurs activités sans nuire à l'intégrité écologique des parcs et demeurer concurrentielles, il faut adopter une approche claire et uniforme pour leur gestion.

Des lignes directrices pour les stations de ski ont été établies en 2000 afin d'orienter l'élaboration de nouveaux plans à long terme. Dans le but de faciliter l'amélioration de l'intégrité écologique, de tenir compte de tous les aspects du mandat de Parcs Canada et de remédier aux préoccupations des collectivités, des stations de ski, des associations touristiques et des groupes environnementaux, il a fallu les peaufiner. La nouvelle version du document respecte l'intention initiale des lignes directrices et servira de fondement pour la gestion des stations de ski dans les parcs nationaux des Rocheuses.

#### **Démarche de base**

Les points suivants donnent un aperçu de la démarche générale qui sera adoptée pour gérer les stations de ski situées dans les parcs nationaux des Rocheuses :

- Les responsabilités fondamentales de Parcs Canada consistent à protéger les ressources patrimoniales, à contribuer à la sensibilisation de la population et à offrir des expériences mémorables aux visiteurs. Dans le cadre de ce mandat intégré, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* prévoit que la préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique doit demeurer la première priorité dans toutes les facettes de la gestion des parcs. Les décisions prises doivent être fondées sur ces responsabilités.
- Le principal objectif de Parcs Canada en ce qui concerne la gestion des stations de ski est d'obtenir des garanties à long terme en matière d'utilisation du territoire afin :
  - ✓ d'assurer la préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique;
  - ✓ de contribuer à offrir des expériences mémorables et des activités éducatives aux visiteurs des parcs nationaux;
  - ✓ de fournir aux exploitants des stations de ski des paramètres clairs leur permettant de planifier leurs activités de manière à ce que leur entreprise demeure rentable.
- Afin de répondre aux besoins des stations de ski et de Parcs Canada, il est souhaitable d'adopter une démarche de collaboration.
- Des plafonds de croissance et des paramètres ont été établis pour régir les activités et les projets d'aménagement permis dans les collectivités et les établissements d'hébergement commercial

périphériques afin de garantir le respect de l'intégrité écologique et de tenir compte du fait que ces installations se trouvent dans un parc national. Les stations de ski font l'objet de mesures semblables.

- Les exigences de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la *Loi sur les espèces en péril* doivent être respectées.
- Les lignes directrices pour les stations de ski de 2000 reconnaissent le fait que les plans à long terme en vigueur étaient désuets. Elles soulignent l'importance de rédiger de nouveaux plans au plus tard en 2002. Ces plans sont en retard. Tout nouveau projet d'aménagement doit être étudié dans le cadre de nouveaux plans à long terme; d'ici leur élaboration, les projets d'aménagement permis seront limités et pourraient être envisagés uniquement s'ils respectent les conditions établies dans les présentes lignes directrices.
- Les lignes directrices particulières des stations de ski seront approuvées par le directeur général de Parcs Canada. Les plans à long terme des stations de ski seront approuvés par le ministre responsable de Parcs Canada.
- L'Agence Parcs Canada collaborera avec les stations de ski afin de les aider à préparer rapidement les plans à long terme. Elle étudiera la possibilité de modifier certains règlements afin d'accroître les garanties fournies en ce qui concerne les processus de planification et d'aménagement et de rallonger le calendrier d'exécution acceptable pour la préparation des plans à long terme.
- Parcs Canada cherchera à collaborer avec les stations de ski, les collectivités, l'industrie touristique et les autres organismes afin d'offrir aux visiteurs une expérience hivernale mémorable.

### **Principes d'élaboration des nouveaux plans à long terme**

Les principes suivants serviront à orienter l'élaboration des plans à long terme :

- La démarche adoptée pour gérer la croissance et préparer les lignes directrices particulières et les plans à long terme des stations de ski est semblable à la démarche adoptée dans le cas des collectivités et des établissements d'hébergement commercial périphériques.
- À l'intérieur du secteur aménagé, les stations de ski peuvent proposer de nouveaux projets d'aménagement s'il est possible d'en atténuer les impacts environnementaux.
- À l'extérieur du secteur aménagé, de nouveaux projets peuvent être envisagés s'ils donnent lieu à des gains écologiques substantiels à l'intérieur ou à proximité du domaine à bail.
- Les stations de ski contribuent à offrir aux visiteurs une expérience mémorable et sans pareille dans les parcs nationaux.
- Les stations de ski aident les visiteurs à mieux connaître et comprendre la valeur patrimoniale du parc, du site du patrimoine mondial et des projets de conservation locaux.
- Les stations de ski deviendront des chefs de file dans l'application des pratiques exemplaires de gestion et d'intendance de l'environnement.

### **Application des principes**

Les renseignements suivants donnent un aperçu de la manière dont les principes seront appliqués.

### ***Secteur aménagé***

Le secteur aménagé correspond aux parcelles du domaine à bail qui ont été modifiées de l'une des manières suivantes pour le ski ou à d'autres fins : construction d'ouvrages, défrichage ou enlèvement d'arbres ou d'autres végétaux, aménagement paysager, modification du terrain ou autres activités liées à l'exploitation d'une station de ski. Cela comprend les pentes de ski, le tracé des remonte-pentes, les aires de stationnement, les bâtiments commerciaux, les bâtiments opérationnels et les secteurs boisés séparant les pentes de ski. Cela ne comprend pas les secteurs non aménagés, les secteurs non assortis de services et les secteurs non fréquentés par les skieurs. Le périmètre du secteur aménagé est délimité par les éléments suivants :

- ✓ la station supérieure du remonte-pente le plus élevé;
- ✓ les limites extérieures des pentes de ski ou des sous-bois officiellement aménagées ou du domaine skiable approuvé;
- ✓ les limites de la base/du terrain de stationnement, de l'aire de rassemblement et des aires opérationnelles.

À l'intérieur du secteur aménagé, des travaux visant à améliorer les services et les installations peuvent être envisagés, par exemple l'ajout de pistes intercalaires et de sous-bois, l'élargissement des pentes et l'amélioration du terrain de stationnement. Toutefois, afin de garantir l'intégrité écologique et de préserver l'aspect esthétique des stations de ski, la modification du terrain et de la couverture forestière doit être gérée avec prudence.

Les lignes directrices particulières doivent établir des paramètres de gestion écologique qui permettront de préserver le fonctionnement de l'écosystème et de protéger les zones fragiles.

Au minimum, ces paramètres porteront sur la largeur maximale des pentes, la distance minimale entre les pentes, le nombre maximum de nouvelles pentes et l'interdiction d'aménager les zones fragiles. D'autres paramètres seront fixés au cas par cas pour chaque station de ski.

Les plans à long terme doivent comprendre une stratégie d'amélioration des pentes et de gestion de la végétation qui tient compte des points suivants :

- ✓ durabilité des écosystèmes alpin et forestier;
- ✓ prévention de la dispersion et élimination des plantes non indigènes envahissantes, dans la mesure du possible;
- ✓ prévention de l'introduction de nouvelles espèces non indigènes;
- ✓ remise en état de paysages endommagés qui ne sont plus utilisés;
- ✓ protection des installations contre les incendies;
- ✓ préservation et, dans la mesure du possible, amélioration de l'habitat et des corridors fauniques en toutes saisons;
- ✓ protection de l'habitat de toute espèce en péril;
- ✓ réduction de l'érosion hydrique;
- ✓ préservation et, dans la mesure du possible, amélioration de la santé des écosystèmes aquatiques.

## **Capacité**

La capacité des stations de ski peut augmenter, mais les projets d'aménagement sont limités de manière définitive par les lignes directrices particulières. Des plafonds de croissance doivent être fixés pour le domaine skiable, le secteur aménagé et les bâtiments commerciaux. Ces limites correspondent au niveau d'aménagement maximal.

À l'intérieur du secteur aménagé, l'équilibre entre les différentes composantes de la station de ski peut être pris en compte dans le but de préserver le fonctionnement de l'écosystème et de respecter les limites du terrain. Ces composantes comprennent le domaine skiable, les bâtiments commerciaux, la capacité des remontes-pentes à partir de la base, la capacité totale des remontes-pentes et le stationnement (y compris les systèmes de transport par navette).

Parcs Canada peut retenir les services d'experts-conseils afin de déterminer les limites de croissance et d'évaluer l'équilibre entre les différentes composantes de chaque station de ski. L'aménagement des stations de ski, dans les limites des plafonds de croissance établis, peut être pris en considération si les projets respectent les principes et les conditions mentionnés dans les lignes directrices particulières et dans les plans à long terme approuvés.

Dans le secteur aménagé, les travaux suivants peuvent être envisagés :

- ✓ remplacement et rénovation de remontes-pentes, modification de leur tracé ou aménagement de nouveaux remontes-pentes;
- ✓ agrandissement de pavillons de ski et de bâtiments commerciaux;
- ✓ déplacement et remplacement de pavillons et d'installations existants;
- ✓ aménagement de nouveaux abris et de nouvelles toilettes.

L'aménagement de nouveaux établissements d'hébergement à flanc de montagne et l'augmentation du nombre de chambres de l'actuel hôtel ne sont pas autorisés. La construction de nouvelles installations, y compris de nouveaux pavillons, est interdite. Tout nouveau logement pour les employés, à l'exception de ceux requis pour des raisons de sécurité, doit être fourni dans les collectivités voisines.

L'examen de la proposition visant le pavillon Goat's Eye était déjà bien avancé lorsque les lignes directrices pour les stations de ski de 2000 ont été annoncées. Ces lignes directrices indiquaient que le projet de pavillon ferait l'objet d'une étude approfondie, tel que l'exige la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. La construction de cette installation peut donc être envisagée dans le cadre ou en marge d'un plan à long terme.

Le recours aux transports en commun doit constituer la principale solution adoptée pour régler le problème du stationnement. La reconfiguration et l'agrandissement des terrains de stationnement à l'intérieur du secteur aménagé peuvent être envisagés dans les limites des restrictions imposées par le relief et par les conditions environnementales. L'aménagement de nouveaux pôles de stationnement est interdit. L'utilisation des terrains de stationnement existants à l'extérieur des stations de ski, de préférence dans les collectivités, peut être envisagée en appui aux services de navette.

Toute modification majeure du terrain est interdite. Aucune nouvelle piste de liaison ne peut être aménagée en milieu alpin. Les pistes de liaison existantes peuvent être améliorées pour remédier à des problèmes de sécurité, accroître la stabilité du terrain et régler des problèmes esthétiques. Les changements doivent perturber le sol le moins possible, éviter de créer des problèmes esthétiques et être réversibles.

L'expansion, la modification ou la mise en place d'activités de production de neige artificielle peuvent être envisagées. Une décision à long terme sur ce sujet doit être prise dans le cadre du processus

d'élaboration des plans à long terme. Autant que possible, des limites et des protocoles de prélèvement d'eau doivent être établis à long terme pour garantir la santé du milieu aquatique et le maintien d'un débit minimum des cours d'eau. Les limites doivent être examinées et ajustées en fonction des données hydrologiques disponibles au moment de la soumission d'une demande de permis de prélèvement d'eau. Une surveillance continue doit être exercée. Les opérations de production de neige artificielle doivent faire l'objet de pratiques exemplaires dans les plans à long terme.

Une augmentation de la capacité de l'infrastructure (p. ex. alimentation en eau, égouts et électricité) peut être envisagée. L'infrastructure doit être d'une capacité suffisante et doit respecter les normes environnementales pour que l'affluence d'une station de ski puisse augmenter.

Des exceptions aux présentes lignes directrices limitant les modifications autorisées aux installations, aux terrains de stationnement et au relief ainsi que la modification du périmètre du secteur aménagé peuvent être envisagées s'il en découle un gain écologique substantiel. Cependant, aucune exception ne peut être prise en considération en ce qui concerne l'hébergement à flanc de montagne, les plafonds de croissance, les permis de prélèvement d'eau et les exigences en matière d'infrastructure.

### ***Programme estival***

La fréquentation estivale actuelle et possible des stations de ski pose, sur le plan environnemental, des problèmes bien plus sérieux que leur fréquentation hivernale. En été, les pentes de ski abritent un plus grand nombre d'animaux et un plus grand nombre d'espèces, notamment des espèces sensibles comme le grizzli, le caribou des bois, la chèvre de montagne, le lynx et le carcajou. Ces animaux sont particulièrement vulnérables au printemps et au début de l'été en raison des exigences que pose leur cycle biologique (nidification et élevage des nouveau-nés). En outre, des corridors fauniques importants traversent ou longent le domaine à bail de plusieurs stations de ski. Ces corridors sont essentiels au maintien à long terme de la santé des populations d'animaux sauvages.

L'été est également la saison où les parcs accueillent le plus grand nombre de visiteurs. Plusieurs stratégies portant sur l'expérience du visiteur et sur l'environnement ont été établies pour chaque parc. Bien que le nombre d'usagers risque d'être passablement moins élevé en été qu'en hiver dans la plupart des stations de ski, les impacts écologiques sur les stations de ski elles-mêmes et sur l'écosystème élargi du parc risquent d'être plus importants.

La situation écologique, la vulnérabilité et les stratégies d'aménagement du territoire adjacent sont différentes pour chaque station de ski. Le programme estival doit donc être géré au cas par cas. Les propositions de modification des activités estivales ou de nouveaux projets peuvent être envisagées uniquement s'il peut être démontré clairement que les problèmes écologiques peuvent être atténués.

Une approche prudente doit être adoptée pour toutes les décisions liées au programme estival. Pour que Parcs Canada puisse envisager de nouvelles activités estivales ou des modifications au programme actuel, il faut pouvoir démontrer que les propositions respectent les critères suivants :

- ✓ Le projet n'entraînera aucune augmentation importante du nombre de conflits humains-animaux ou des cas d'accoutumance, d'abandon du territoire, de perturbation ou de mortalité de cause humaine.
- ✓ L'habitat faunique et les profils de déplacement sont protégés.
- ✓ L'activité humaine est concentrée de manière à réduire les impacts sur la faune. Il n'y a ni augmentation importante de l'accès aux zones fragiles ni intensification de l'activité humaine près de la station de ski.
- ✓ L'accent est mis sur des activités éducatives portant sur le parc et le site du patrimoine mondial. Les services et activités offerts pour aider directement les visiteurs à bénéficier de telles possibilités d'apprentissage peuvent également être envisagés. Les nouvelles activités ne peuvent

être envisagées que si elles s'inscrivent dans le plan directeur du parc ou dans les orientations connexes établies pour l'ensemble du parc.

- ✓ L'éducation est un aspect essentiel de toute nouvelle activité estivale à l'extérieur du secteur de la base.
- ✓ L'expérience met en valeur le fait qu'il s'agit d'un endroit unique, situé dans un parc national.
- ✓ Les impacts possibles sur les autres utilisateurs du parc sont atténués de façon satisfaisante.
- ✓ Les projets viennent compléter les stratégies d'aménagement du territoire de la région. Les lignes directrices particulières peuvent contenir des exigences supplémentaires pour chaque station de ski.

Les propositions concernant le programme estival sont évaluées par l'intermédiaire d'un examen du plan à long terme et par l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Là où elles sont permises, les activités estivales doivent être gérées prudemment de manière à éviter de compromettre les valeurs écologiques. Des programmes de surveillance continue doivent être mis en œuvre afin que les préoccupations écologiques soient efficacement prises en compte. D'autres mesures d'atténuation doivent être adoptées au besoin.

### ***Hors du secteur aménagé***

L'aménagement des stations de ski dans les secteurs non aménagés, non fréquentés par les skieurs et non assortis de services ne peut être envisagé que s'il en découle un gain écologique substantiel.

Par exemple, on pourrait envisager de reconfigurer le domaine à bail ou d'en réduire la superficie pour mieux protéger des zones fragiles et, en contrepartie, permettre l'aménagement de zones moins fragiles. Les nouvelles parcelles accordées en échange de la rétrocession de zones fragiles seraient alors gérées par la voie d'un permis d'occupation aux mêmes conditions que le bail.

Il est interdit d'accroître la superficie du domaine à bail. Des permis d'occupation doivent être délivrés à des fins de gestion des zones sujettes aux avalanches à l'extérieur du domaine à bail.

### ***Expériences mémorables***

La nature des opérations des stations de ski et des expériences offertes aux visiteurs doit refléter et mettre en valeur le fait que ces exploitations sont situées dans un parc national et un site du patrimoine mondial, comme c'est le cas pour les collectivités et les établissements d'hébergement commercial périphériques.

En hiver, les nouvelles activités doivent respecter le plan directeur ou les orientations connexes établies pour l'ensemble du parc. À l'exception des remonte-pentes, aucune activité motorisée n'est permise. Les activités réalisées dans des bâtiments commerciaux et les activités non motorisées semblables au ski et à la planche à neige qui sont axées sur la glisse sur des pentes de ski peuvent être envisagées à l'extérieur du cadre d'un plan à long terme, sous réserve de l'approbation du directeur du parc.

### ***Sensibilisation***

En hiver, les stations de ski sont encouragées à offrir des possibilités éducatives mettant l'accent sur les valeurs patrimoniales du parc et du site du patrimoine mondial dans le cadre de l'expérience de ski ou de planche à neige.

### ***Intendance environnementale***

Un système de gestion et de surveillance de l'environnement conforme aux politiques et aux principes écologiques établis dans le document *Sustainable Slopes – The Environmental Charter for Ski Areas* doit être intégré aux plans à long terme.

### **Baux**

À la demande de l'exploitant d'une station de ski, un nouveau bail de 42 ans doit être négocié dans le cadre du processus d'élaboration des plans à long terme. Afin de mieux protéger les terres du parc, des exceptions aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et des propositions d'aménagement de secteurs moins fragiles peuvent être envisagées, tel que mentionné précédemment, pour les stations de ski qui envisagent une reconfiguration de leur domaine à bail pendant le processus de planification.

L'exploitant d'une station de ski peut aussi décider de négocier un nouveau bail de 42 ans lorsque son bail actuel arrive à terme.

Le nouveau bail doit ajuster les limites du domaine à bail en fonction du périmètre du nouveau secteur aménagé et refléter les plafonds de croissance négociés.

Le nouveau bail demeure assujéti aux lois, aux règlements, aux politiques et aux lignes directrices en vigueur, avec toutes leurs modifications successives.

### **Projets entrepris d'ici l'élaboration des nouveaux plans à long terme**

Depuis 2002, des critères ont été établis afin de permettre l'examen, avant la préparation des nouveaux plans à long terme, de projets risquant peu d'avoir des effets cumulatifs.

Plusieurs projets respectant ces critères ont été approuvés ou font l'objet de pourparlers bien entamés. Ces projets peuvent toujours être envisagés. Les voici :

#### *Station de ski Marmot Basin*

- Agrandissement de la terrasse du chalet de ski inférieur

#### *Station de ski Sunshine Village*

- Remplacement de l'aile Terrace de l'hôtel
- Production temporaire de neige artificielle sur la piste de sortie inférieure

Comme il faudra du temps pour préparer un plan à long terme, Parcs Canada peut, une fois les lignes directrices particulières établies, envisager d'autres projets, à condition qu'ils soient réalisés entièrement à l'intérieur du secteur aménagé, qu'ils ne contribuent pas de manière significative aux effets cumulatifs, qu'ils ne soient pas liés à d'autres projets ou à des décisions découlant d'un plan à long terme et qu'ils n'entraînent pas d'agrandissement supplémentaire.

Voici les types de projets qui pourraient être envisagés :

- Remplacement de remonte-pentes existants;
- Amélioration des terrains de stationnement à l'intérieur de l'empreinte actuelle;
- Modification limitée du terrain sur les pentes de ski existantes;
- Amélioration de l'infrastructure de production de neige artificielle à l'appui des pentes de ski actuellement couvertes par de la neige artificielle, à condition que les prélèvements d'eau respectent les limites fixées par les permis actuels.

À l'exception des types de projets susmentionnés, les seuls projets examinés avant l'élaboration des lignes directrices particulières et des plans à long terme sont ceux qui prévoient l'entretien, la réparation ou le

remplacement à l'identique des installations ainsi que ceux qui sont appuyés par Parcs Canada pour des raisons écologiques.

## **Définitions**

### ***Secteur aménagé***

Secteur du domaine à bail qui a été modifié pour la pratique du ski ou pour d'autres usages par la construction d'ouvrages, le déboisement ou l'enlèvement d'arbres et d'autres végétaux, l'aménagement paysager, la modification du terrain ou d'autres activités liées à l'exploitation d'une station de ski. Ce secteur comprend les pentes de ski, le tracé des remonte-pentes, les aires de stationnement, les bâtiments commerciaux, les bâtiments opérationnels et les secteurs boisés séparant les pentes de ski, mais il exclut les secteurs non aménagés, les secteurs non assortis de services et les secteurs non fréquentés par les skieurs. Le périmètre du secteur aménagé est délimité par :

- ✓ la station supérieure du remonte-pente le plus élevé;
- ✓ les limites extérieures des pentes de ski ou des sous-bois aménagés officiellement ou du domaine skiable approuvé;
- ✓ les limites de la base/du terrain de stationnement, de l'aire de rassemblement et des aires opérationnelles.

### ***Plafond ou limite de croissance***

Nombre maximal permis d'installations ou d'activités utilisatrices de ressources; il s'agit du niveau d'aménagement maximal.

### ***Remplacement à l'identique***

Les bâtiments et les installations peuvent être remplacés par d'autres qui sont essentiellement les mêmes. Ainsi, les remonte-pentes peuvent être remplacés, mais leur nature et leur emplacement ne doivent pas être modifiés. Les bâtiments peuvent être remplacés par des constructions de même taille, de même vocation et de même capacité qui sont érigées au même endroit.

### ***Plan à long terme***

Plan exposant les projets d'aménagement et les activités opérationnelles que la station de ski souhaite mettre en œuvre au cours des différentes saisons de l'année dans un horizon de planification de cinq à 15 ans. Les plans à long terme s'assortissent d'un système de gestion de l'environnement et de pratiques de gestion exemplaires. Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les plans à long terme des stations de ski sont soumis à une étude approfondie. Après l'approbation d'un plan à long terme, les projets d'aménagement compatibles avec le plan peuvent passer à l'étape de la délivrance de permis sans qu'il soit nécessaire de procéder à d'autres évaluations environnementales.

### ***Secteur assorti de services***

Secteur accessible en remonte-pente et soumis à un entretien régulier de manière à en faciliter l'accès et à améliorer la sécurité des visiteurs. Les services peuvent comprendre l'installation de panneaux, le déclenchement préventif d'avalanches, des patrouilles de ski, le damage des pentes, la production de neige artificielle, le débroussaillage, l'enlèvement de certains arbres ainsi que l'accès et la sortie.

### ***Lignes directrices particulières***

Fondées sur les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski*, les lignes directrices particulières d'une station de ski présentent les types de projets d'aménagement et d'activités autorisés, les limites de croissance applicables, les paramètres généraux qui régissent la nature et l'emplacement des activités et des installations permises, ainsi que les démarches adoptées pour mettre en valeur la station de ski et le fait qu'elle est située dans un parc national et un site du patrimoine mondial. Elles orientent l'élaboration des plans à long terme. Les lignes directrices particulières servent de guide pour l'aménagement et l'utilisation du territoire dans l'avenir prévisible.

### ***Domaine skiable et pentes de ski***

Le domaine skiable et les pentes de ski sont les secteurs fréquentés par les skieurs lors d'une journée normale (lorsque les conditions d'avalanche et d'enneigement le permettent). Le domaine skiable comprend les secteurs alpins, les pentes et les pistes aménagées officiellement, les sous-bois, les pistes de chenillettes, les routes, le tracé des remonte-pentes et les pistes de liaison. Il s'agit d'une aire aménagée ou assortie de services. Les secteurs non assortis de services qui sont accessibles uniquement aux amateurs de ski de randonnée, de randonnée pédestre ou d'escalade n'en font pas partie.

### ***Gain écologique substantiel***

Amélioration des principales conditions écologiques (habitat et corridors fauniques, mortalité des animaux sauvages, espèces sensibles aux perturbations, zones fragiles et écosystèmes aquatiques) qui donne lieu au rétablissement de l'intégrité écologique ou qui en garantit la préservation à long terme. Les critères suivants servent à déterminer si un gain écologique est substantiel :

- importance – amélioration importante plutôt que mineure
- contexte géographique – grande échelle plutôt qu'incidence localisée
- contexte écologique – amélioration de la protection d'espèces très importantes, rares ou fragiles ou de multiples espèces, ou incidences positives sur ces espèces.

### ***Secteur non aménagé***

Aire naturelle qui n'a subi ni aménagement ni modification pour le ski ou à d'autres fins.

### ***Secteur non assorti de services***

Secteur accessible ou non par des remonte-pentes existants. Les services décrits sous « Secteur assorti de services » n'y sont pas fournis.

### ***Secteur non fréquenté par les skieurs***

Secteur non aménagé et non assorti de services. Y ont lieu seulement les activités qui se déroulent normalement dans l'arrière-pays, qui sont accessibles uniquement aux amateurs de ski de randonnée, de randonnée pédestre ou d'escalade et qui exigent une gestion personnelle de la sécurité en avalanche.

## 10 Annexe 3 – Modification du terrain – Critères et définitions

### Modification du terrain

Voici les critères à utiliser pour évaluer les propositions de modification du terrain (p. ex. domaine skiable, terrain de stationnement, réservoir, etc.) afin de déterminer s'il s'agit de travaux majeurs ou mineurs :

- Pour que des travaux soient considérés comme mineurs, tous les critères applicables à une modification mineure du terrain doivent être remplis.
- Les modifications majeures sont de nature importante. Elles ne peuvent être envisagées que si elles sont traitées comme des exceptions aux *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* et que si elles donnent lieu à un gain écologique substantiel.

Modification du terrain	Travaux mineurs	Travaux majeurs
<b>Envergure</b>	Altération de caractéristiques physiques isolées; les caractéristiques majeures restent inchangées	Changement général de la pente, de l'inclinaison ou de la configuration du terrain naturel; retrait de caractéristiques majeures
<b>Contexte écologique</b>	Aucun impact sur les caractéristiques fragiles ou uniques en leur genre	Altération de caractéristiques fragiles ou uniques en leur genre
<b>Remise en état de la végétation</b>	Remise en état facile en l'espace de quelques saisons de croissance	Remise en état difficile ou incertaine en l'espace de quelques saisons de croissance
<b>Réversibilité et durée</b>	Préservation des conditions écologiques et esthétiques sans remise en état future	Altération esthétique permanente ou dommage à l'environnement sans remise en état future
<b>Impacts visuels/ expérimentiels</b>	Impacts indétectables après la remise en état	Impacts facilement visibles à distance
<b>Esprit des lieux – Nature de l'aménagement</b>	Apparence naturelle qui cadre avec les variations naturelles du terrain	Apparence artificielle – construit, fabriqué de main d'homme

### Définitions

**Caractéristique** – Forme visible qui ressort du paysage environnant immédiat. Les caractéristiques majeures sont proéminentes et influent sur le caractère global du paysage environnant immédiat.

**Modification mineure du terrain** – Travaux limités à des caractéristiques isolées qui n'altèrent en rien la composition, la structure ou la fonction de l'écosystème et qui ont lieu sur des parcelles pouvant être facilement remises en état. Il en résulte des changements essentiellement indétectables par rapport aux caractéristiques environnantes. La nature fondamentale du terrain demeure inchangée. Les modifications peuvent être soutenues par des structures amovibles conçues pour limiter les modifications physiques au terrain, en particulier dans le cas de pistes de liaison (p. ex. retrait de roches, aplanissement mineur de certaines parties d'une pente, nivellement de caractéristiques isolées et non proéminentes, aménagement de tabliers sur des pistes de liaison).

**Modification majeure du terrain** – Changement essentiellement permanent apporté à la configuration physique, écologique ou esthétique du paysage local sur de vastes étendues ou sur des parcelles où une future remise en état sera difficile, peu probable ou incertaine. La nature fondamentale du terrain est modifiée (p. ex. modification de l'inclinaison d'une pente de ski, aménagement de pistes de liaison, de routes ou de pistes de chenillettes, installation de murs de soutènement, de bermes, de plateformes ou de ponts, aménagement de parcs à neige, enlèvement d'éléments caractéristiques,

nivellement d'une pente de ski sur toute sa largeur, modification importante du régime de drainage, notamment par l'installation d'un réservoir d'approvisionnement en eau).